

Contrat de Territoire



2009/2012



FAYENCE

- .VILLAGES PERCHÉS
- .CADRE DE VIE
- .TOURISME VERT ET SPORTIF

ARTICLE I	EXPOSÉ DES MOTIFS	13
ARTICLE II	ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE	14
ARTICLE III	DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES	17
ARTICLE IV	MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE	20
ARTICLE V	TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	20
ARTICLE VI	BILAN DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2006-2008 FAYENCE	21
ARTICLE VII	DÉMARCHE PROSPECTIVE « VAR 2030 » / ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIÈRE DU TERRITOIRE DE FAYENCE	23
ARTICLE VIII	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE FAYENCE	26

ARTICLE IX AXES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

DU TERRITOIRE FAYENCE

I - Un DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À MAITRISER 29

A - Requalifier les ZONES D'ACTIVITÉS et structurer les ACTEURS ÉCONOMIQUES 29

1 - DIAGNOSTIC économique du territoire 29

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement économique du territoire 31

- ⊕ AXE 1 : Améliorer la qualité des sites d'activités et l'accueil des entreprises.
- ⊕ AXE 2 : Promouvoir l'emploi et la formation
- ⊕ AXE 3 : Mettre en place d'un outil d'animation et de promotion territoriale.
- ⊕ AXE 4 : Conforter et préserver la présence du commerce et de l'artisanat traditionnel
- ⊕ AXE 5 : Faire face à la problématique de la création, de la pérennisation post-crétion et de la transmission - reprise d'entreprises.

B - Maintenir et développer le PROJET AGRICOLE du territoire	34
1 - DIAGNOSTIC agricole du territoire	34
2 - OBJECTIFS prioritaires du Conseil Général du Var	35
Améliorer la compétitivité des filières	
Renforcer l'agriculture au cœur des espaces ruraux et péri-urbains	
Développer les économies agricoles des territoires	
Mettre en place un outil d'appui aux acteurs publics et privés du territoire pour les enjeux environnementaux, de qualité et d'hygiène des filières agroalimentaires	
3 - AXES STRATÉGIQUES de développement agricole du territoire	36
➔ AXE 1 : Déployer des stratégies de maintien de l'espace agricole	
➔ AXE 2 : Soutenir en priorité les pratiques agricoles durables	
➔ AXE 3 : Valoriser les productions du territoire	
➔ AXE 4 : Maintenir et renouveler le savoir-faire humain	
C - Assurer une offre nouvelle en HABITAT tout en garantissant le caractère de " villages perchés "	39
1 - DIAGNOSTIC " Habitat " du territoire	39
2 - AXES STRATÉGIQUES de développement « Habitat » du territoire	40
➔ AXE 1 : Appuyer toutes les actions intercommunales en matière d'habitat et notamment l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat	
➔ Axe 2 : Participer à des actions de communication auprès des bailleurs privés afin de promouvoir une politique intercommunale de résorption de la vacance des logements (OPAH ou PIG).	
➔ AXE 3 : Privilégier les nouvelles opérations d'habitat	
D - Améliorer L'ACCESSIBILITÉ du territoire	42
1 - DIAGNOSTIC " accessibilité " du territoire	42
2 - AXES STRATÉGIQUES de développement « accessibilité » du territoire	42
➔ AXE 1 : Améliorer le réseau routier départemental	
➔ Axe 2 : Renforcer l'offre de transports	
➔ AXE 3 : Promouvoir la mobilité durable :	
Plan de Déplacement des établissements scolaires	
➔ AXE 4 : Améliorer la Vélo-route "Méditerranéenne E8 "	
➔ Axe 5 : Mettre en place une signalétique adaptée	
➔ AXE 6 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	
➔ AXE 7 : Améliorer la connaissance des territoires par l'Information Géographique Numérique	



II - UNE VOCATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE À VALORISER 47

A - Diversifier et structurer une OFFRE TOURISTIQUE de qualité 47

1 - DIAGNOSTIC touristique du territoire 47

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement touristique du territoire 48

⊕ AXE 1 : Valoriser les éléments identitaires du territoire

⊕ AXE 2 : Structurer une offre de qualité

⊕ AXE 3 : Conforter la politique de promotion et de mise en marché du territoire

B - Renforcer la VOCATION CULTURELLE du territoire 50

1 - DIAGNOSTIC culturel du territoire 50

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement culturel du territoire 50

⊕ AXE 1 : Renforcer le rayonnement artistique et culturel ,
levier de développement et d'aménagement

⊕ AXE 2 : Développer les lieux de diffusion

⊕ AXE 3 : Développer l'enseignement artistique

⊕ AXE 4 : Développer un réseau cohérent de médiathèques et bibliothèques



III - UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER 52

A - Valoriser les RICHESSES ENVIRONNEMENTALES 52

1 - DIAGNOSTIC environnemental du territoire 52

2 - AXES DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES en faveur de la préservation
du milieu naturel du territoire 53

⊕ AXE 1 : Mettre en œuvre une politique active et durable
des Espaces Naturels Sensibles et des paysages

⊕ AXE 2 : Préserver et mettre en valeur les plans d'eau et les rivières

⊕ AXE 3 : Protéger et valoriser les massifs forestiers

⊕ AXE 4 : Développer des actions de sensibilisation à l'environnement
et au Développement Durable

B - Restructurer les réseaux " EAU ET ASSAINISSEMENT " 56 et améliorer la GESTION DES DÉCHETS

- 1 - DIAGNOSTIC " Eau/Assainissement/Déchets " du territoire 56
- 2 - AXES STRATÉGIQUES de développement " eau /assainissement /déchets " du Territoire 57
 - ⊕ AXE 1 : Améliorer la gestion des ressources en eau
 - ⊕ AXE 2 : Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour une bonne gestion de l'assainissement collectif et non collectif
 - ⊕ AXE 3 : Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour la gestion des déchets
 - ⊕ AXE 4 : Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre

IV - DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE À ADAPTER AUX BESOINS DU TERRITOIRE 60

A - Imaginer des solutions répondant aux PROBLÉMATIQUES SOCIALES du territoire 60

- 1 - DIAGNOSTIC social du territoire
- 2 - AXES STRATÉGIQUES de développement social du territoire 61
 - ⊕ AXE 1 : Mener une politique de prévention et de protection de l'enfance et de la petite enfance
 - ⊕ AXE 2 : Apporter des réponses adaptées aux problématiques sociales et de santé
 - ⊕ AXE 3 : Soutenir la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
 - ⊕ AXE 4 : Développer une politique dynamique et innovante en faveur de l'insertion
 - ⊕ AXE 5 : Mettre en place des actions territoriales solidaires

B - Poursuivre la construction et L'EXTENSION DES COLLÈGES et leur ouverture au public 67

- 1 - DIAGNOSTIC "collèges" du territoire 67
- 2 - AXES STRATÉGIQUES de développement de la politique collèges du territoire 67
 - ⊕ AXE 1 : Construction des collèges et Développement Durable
 - ⊕ AXE 2 : Des collèges ouverts hors temps scolaires sur le territoire

C- Renforcer L'OFFRE SPORTIVE et les ÉQUIPEMENTS POUR LA JEUNESSE 69

- 1 - DIAGNOSTICS " Sport / Jeunesse / Education " du territoire 69
- 2 - AXES STRATÉGIQUES de développement de la politique " Sport / Jeunesse / Education " du territoire 69
 - ⊕ AXE 1 : Soutenir le développement des pratiques sportives

- ⊕ **AXE 2** : Mettre en place les Programmes Territoriaux Jeunesse (PTJ),
- ⊕ **AXE 3** : Soutenir les associations multi-activités à rayonnement intercommunal ou cantonal.
- ⊕ **AXE 4** : Développer les APPN en prenant en compte les spécificités du territoire (aviron, escalade, course d'orientation).

D - Améliorer les ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS **70**

ARTICLE X	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCÉDURES	71
ARTICLE XI	ENGAGEMENT DES PARTIES	71
ARTICLE XII	DURÉE	71
ARTICLE XIII	CONCERTATION	72
ARTICLE XIV	GESTION ET SUIVI	72
ARTICLE XV	PARTENARIAT ET APPEL À PROJET	72
ARTICLE XVI	ÉVALUATION	73
SIGNATURES		75
ANNEXES		79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, art.12,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 modifiant le régime de l'Allocation personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiée,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu les délibérations n°3M du 16.12.1996 et n°8M du 17.12.1997 concernant les espaces naturels sensibles et le réseau vert,

Vu la délibération du Conseil Général du Var n°17 M du 17 décembre 2004 portant engagement du Département dans une démarche de développement durable et de mise en œuvre d'un Agenda 21 local dans le Var,

Vu la délibération du Conseil Général du Var n° A42 du 21 juin 2006 portant approbation du nouveau Schéma de Développement Touristique (2007-2011)

Vu la délibération du 11 décembre 2006 concernant le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et art plastique,

Vu la délibération du Conseil Général n° A54 en date du 12.12.2007 approuvant le cadre général du dispositif de Labellisation des Zones d'activités économiques "

Vu la délibération du Conseil Général du Var n°A4S du 12 décembre 2007 portant approbation du dispositif d'intervention du Département en matière agricole et de développement rural,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 avril 2007 relative à la politique départementale d'accompagnement des pôles de compétitivité"

Vu la délibération du Conseil Général du Var n° A11 du 26 janvier 2009 relative aux modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, des micro-crèches et des relais assistantes maternelles,

Vu la délibération du Conseil Général du Var n°A17 du 28 septembre 2009 relative au nouveau dispositif d'aide à l'organisation touristique des territoires,

Vu la délibération du Conseil Général du Var n° A8 du 9 février 2009 relative à la politique en faveur des « Quartiers Solidaires (2009 – 2011) »,

Vu la délibération du Conseil Général n°A 8 du 19 janvier 2009 relative aux contrats de territoire 2009/2011 et aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement

Vu la délibération du Conseil Général n°A1S du 19 janvier 2009 relative à la prise en compte du développement durable dans le dispositif d'aides financières aux communes et à leurs groupements

Vu la délibération du Conseil Général du Var n° G33 en date du 30 novembre 2009 mettant en place de nouveaux contrats de territoire pour la période 2009-2011 et autorisant le Président du Conseil Général à les signer,

Vu la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var du 20 juin 2005,

Vu la Charte de l'Habitat approuvée par délibération N° A17 en date du 19/01/2009,

Vu les Schémas Départementaux

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 26 mars 2009,

Vu l'état d'avancement des SCOT,

Il a été convenu ce qui suit pour la période 2009-2011 :



ARTICLE I Exposé des motifs

L'élargissement des compétences du Département ouvre de nouvelles perspectives pour l'action publique territoriale. Le Conseil Général, acteur de la solidarité entre les territoires et les individus, souhaite inscrire le Var dans une dynamique de Développement Durable (agenda 21).

L'évolution du contexte humain, économique et institutionnel nous conduit à l'affirmation d'une double ambition d'ouverture et de proximité.

Le Var souhaite conforter son positionnement au sein de la Région et être présent dans la compétition européenne tout en favorisant la proximité, la concertation avec le public, l'efficacité et le réalisme.

Département unitaire, équilibré et attractif, le Var connaît une progression démographique nettement supérieure à la moyenne nationale, et dispose d'un environnement exceptionnel et préservé.

L'originalité et la dynamique du développement du Var reposent sur une démarche multipolaire qui s'appuie sur la complémentarité de ses territoires de vie.

Les défis qu'il doit relever sont nombreux : l'accessibilité de son territoire, l'accompagnement des projets de compétitivité, la problématique de l'habitat, le développement de l'Université, la valorisation durable et raisonnée de ses espaces agricoles, forestiers et naturels, et le souci de renforcer l'efficacité des politiques publiques.

Notre démarche doit favoriser, tout à la fois, le réalisme à court terme et une vision à moyen et long terme :

- d'un développement économique maîtrisé,
- d'un développement humain et social,
- de la préservation de notre environnement naturel et sa valorisation.

Le Département souhaite aujourd'hui intensifier son partenariat avec les différents acteurs publics et privés.

Il s'agit d'associer pleinement les populations et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action publique territoriale.

L'évolution des modes de vie et la dynamique générée par la constitution des intercommunalités recomposent en profondeur le territoire varois.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont l'expression de cette évolution.

Ce périmètre devient le cadre privilégié de la réflexion au niveau local, et d'intervention au niveau départemental.

Les Communes et les intercommunalités demeurent, quant à elles, des échelons de proximité et de gestion du quotidien.

Le territoire sur lequel porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est représenté par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le 21 août 2006, le périmètre du SCoT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, la Communauté de Communes ayant été créée le 1^{er} février 2006.

Depuis, l'intercommunalité est engagé dans une démarche de diagnostic.

ARTICLE II Étapes de l'élaboration du Contrat de Territoire

Le Département du Var a imaginé une architecture multipolaire qui se construit sur huit territoires et mise sur leur capacité à porter des projets dynamiques de développement. Pour adapter le projet départemental aux réalités des territoires et dynamiser le partenariat avec les acteurs locaux, la territorialisation se met en œuvre à partir d'une phase d'état des lieux de l'existant.

Les 8 territoires du Var



Des diagnostics de territoire ont permis d'identifier les forces et faiblesses, les potentiels ainsi que les vocations et grands enjeux de développement de chaque territoire ; permettant ainsi la création de huit contrats de territoire pluriannuels d'une durée de 3 ans. Ces contrats participent à la mise en place, par territoire, des politiques de développement adaptées aux spécificités de chaque population et aux enjeux économiques et environnementaux.

En effet, l'objectif commun, à travers la mise en place de la démarche de territorialisation, visait à :

- Renforcer l'identité des territoires et leurs vocations économiques, solidaires et culturelles,
- Développer leurs complémentarités,
- Mettre en place des politiques spécifiques aux problématiques et aux potentiels de chacun d'entre eux dans le respect de la valorisation de l'environnement.

Le contrat de territoire a ainsi permis de penser le développement de chaque territoire dans sa globalité. Il s'efforce de donner du sens à chacun des territoires en affirmant sa place et son rôle dans l'ensemble départemental.

C'est le point de rencontre entre les compétences, les missions et les projets départementaux, communaux et intercommunaux, il est l'outil de développement équilibré et solidaire des territoires.

Le caractère pluriannuel de ce contrat permet aux différents acteurs publics et privés, aux Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre des Métiers du Var, Chambre d'Agriculture) et à tous les partenaires, de disposer d'une visibilité à court et moyen terme de l'action publique.

Fruit d'une large concertation, il est l'expression d'une nouvelle approche de l'action partenariale.

Les concertations préalables, lors de l'élaboration des diagnostics territoriaux partagés, ont été l'occasion :

- De mettre en évidence les grands enjeux de développement et d'aménagement durable
- De partager des objectifs communs
- De définir les moyens à mettre en place pour remplir les objectifs fixés
- D'élaborer un programme d'actions par territoire en cohérence avec les schémas départementaux

Le contrat de territoire marque aussi une volonté de s'engager sur des résultats en prévoyant les moyens nécessaires pour suivre, piloter et évaluer l'impact de nos actions et en permettant une plus grande réactivité.

Les actions choisies s'attachent à s'inscrire dans le cadre du développement durable, tout en favorisant des démarches anticipatrices, l'innovation, l'optimisation.

Le contrat de territoire soumis à une évaluation permanente propose des actions de développement local, des actions structurantes et des projets phares. La communication mise en œuvre s'efforcera de donner de la lisibilité aux actions développées dans ce cadre.

Les huit Maisons Départementales des Territoires participent à la concertation des représentants locaux du territoire et répondent aux impératifs de proximité, d'adaptabilité et d'écoute des publics.

Le rôle des Maisons Départementales de Territoire (Direction des Communes et Territoires) est :

> **Développer une fonction d'observatoire territorial :**

- . Répertoire des besoins du territoire
- . Être garant de la prise en compte des caractéristiques et des spécificités des territoires
- . Participer aux conseils municipaux, aux démarches contractuelles partenariales, aux réflexions locales

> **Assurer un rôle d'animation et d'échange sur le territoire :**

- . Organiser l'écoute par la concertation locale en mobilisant les acteurs de terrain publics et privés
- . Développer une culture de partage et d'échange au sein des Maisons Départementales :
- . Sensibiliser les acteurs du territoire sur les pratiques partenariales et innovantes et participer à l'animation d'un réseau des acteurs du développement local, assister les conseillers généraux pour l'organisation des conférences territoriales sur le suivi des contrats de territoire (appui technique et logistique) et des réunions de travail thématiques sollicitées.
- . Informer les Conseillers Généraux des dossiers en cours dans leur Canton
- . Garantir une bonne circulation réciproque de l'information.

> **Faire vivre localement les contrats de territoire**

- . Être le relais local des services départementaux : rôle d'interface entre les Directions et le territoire.
- . Appuyer la Cellule Ingénierie des projets structurants de la Direction du Développement des Territoires pour étudier la faisabilité des projets inscrits au contrat de territoire.
- . S'assurer de la mise en place transversale et cohérente des actions du Conseil Général sur les territoires
- . Diffuser une information continue auprès des Directions sur le suivi des projets de contrat de territoire
- . Mesurer l'impact et les ressentis de la mise en œuvre des actions du contrat de territoire.

> **Participer au développement de la présence de l'image du Département sur le territoire**

- . Diffuser les supports de communication du Conseil Général
- . Informer le public sur les politiques du Conseil Général
- . Sensibiliser les partenaires
- . Participer à la mise en œuvre de la communication pour chaque territoire et informer sur les contrats de territoire
- . Assurer l'interface et le relais opérationnel dans l'organisation d'événements
- . Assurer les relations avec les correspondants locaux de la presse lors des manifestations.

Une **Mission d'Ingénierie de Projets** a été également créée au sein de la Direction des Communes et Territoires afin de réaliser des études permettant d'apprécier l'intérêt départemental, et la cohérence des projets structurants portés par les collectivités, leur impact sur le public et l'adaptation aux besoins réels des usagers.

Les projets locaux bénéficient à la demande des collectivités d'une assistance en matière d'ingénierie, nécessaire à leur mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE III Dispositif d'aide aux communes

Le Département s'engage à financer les actions inscrites dans le contrat dans la limite des moyens budgétaires attribués annuellement par l'Assemblée Départementale. Seules les opérations figurant dans le contrat pourront être prises en considération dans la programmation financière du Conseil Général. Les programmations opérationnelles des acteurs locaux, véritables concrétisations des orientations définies dans le contrat, seront présentées à la Commission Permanente dont les décisions constituent l'engagement juridique du Conseil Général.

Il est à noter que le niveau d'aide du Département du Var en faveur des communes reste très supérieur à la moyenne nationale (152 € d'équipements bruts pour le Var 91 € en moyenne nationale au BP 2008).

L'enveloppe allouée à chaque territoire recouvre l'ensemble des aides aux communes et E.P.C.I. en investissement.

Les seules aides spécifiques susceptibles d'être mobilisées en dehors de cette enveloppe pourront concerner :

- Les acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'opérations de logement mixtes,
- les opérations de D.F.C.I. (dont la gestion est assurée à l'échelle des massifs forestiers et non des territoires),
- les établissements médico-sociaux publics pour lesquels un financement distinct est mis en place au niveau de la Direction des Solidarités.

Pour les équipements nouveaux subventionnés en investissement, il sera demandé lors de la constitution du dossier la communication d'un compte prévisionnel d'exploitation.

1) TROIS NIVEAUX DE CONTRACTUALISATION

Les opérations subventionnées, au titre de l'aide aux communes, sont classées en trois catégories : les projets phares, les projets structurants et les opérations de développement local.

🕒 Les projets phares

Ces projets fédérateurs peuvent relever dans leur continuité de plusieurs contrats successifs. Il s'agit d'imaginer pour le territoire, un projet phare fédérateur et emblématique, permettant d'associer le secteur public et le secteur privé et de développer les synergies.

À titre d'exemple : il peut s'agir d'un projet touristique (itinéraires gastronomiques, culturels ou de randonnées), d'un projet d'implantation de zone d'activité de haute technologie, de l'établissement d'un centre de formation de haut niveau, de la labellisation d'un produit du terroir, d'événements culturels à fort rayonnement...

L'appel à projets privés et publics favorise l'esprit d'entreprise, les initiatives et la responsabilisation des acteurs.

OBJECTIFS

des projets phares

- Le projet fédérateur permet de valoriser le territoire, de lui donner une image et de la notoriété.
- Il devient un territoire ressource pour l'ensemble du département.
- La lisibilité des projets est renforcée.
- Le sentiment d'appartenance et la réappropriation de l'aire de vie par la population et par l'ensemble des acteurs locaux, sont développés.

OBJECTIFS

- La gestion rationnelle et optimisée du foncier permet :
 - . Un assouplissement des contraintes liées au droit des sols,
 - . Une économie d'échelle (impacts sur la fiscalité).
- Une meilleure interconnexion des territoires favorisant :
 - . L'organisation fonctionnelle du territoire,
 - . La structuration d'un cadre propice au développement du Var,
 - . Le maintien et le développement de services de qualité et des offres de qualité à la population sur tout le territoire.
- Mettre à disposition une ingénierie locale : outils et moyens.
- Favoriser une coopération entre les acteurs du territoire.
- Permettre des échanges d'expériences et de savoirs, mobiliser les personnes ressources.

OBJECTIFS

- Participer à l'effort financier des communes pour améliorer les équipements et services locaux à la population
- Assurer une répartition équitable des aides dans le cadre de la solidarité

► Les actions structurantes

Les actions structurantes sont les actions qui participent au maillage du territoire et qui favorisent la mise en réseau des équipements ou des services du ou des territoires. Elles concernent également des projets qui ont vocation à être utilisés par un public extérieur à la Commune.

Sont précisés dans ce volet :

- Les projets pour lesquels le Département est naturellement maître d'ouvrage avec ou sans l'aide de financements extérieurs.
- Les projets co-produits par le Département avec les Communes et les EPCI.

Ces projets correspondent à des axes d'interventions prioritaires qui découlent des enjeux de chaque territoire et de la stratégie de développement durable imaginée par chacun d'eux.

Ce volet doit reprendre les orientations générales du SCOT et ses objectifs en matière de politiques publiques : urbanisme, habitat, développement économique, formation, culture et sport, social, transports et communication (y compris haut débit et téléphonie mobile). Les projets s'efforceront non seulement de participer à la structuration des territoires, mais aussi à leur mise en réseau à l'échelle départementale.

► Les actions de développement local

Ce volet concrétise la volonté du Département de poursuivre sa politique d'accompagnement des communes dans leurs efforts d'équipements, de services et d'aménagement de leur territoire dans un objectif d'amélioration général des services à la population. Les opérations de développement local relèvent de l'initiative communale.

2) MODALITES DE FINANCEMENT

Par délibération n° A8 du 19 janvier 2009, l'assemblée plénière du Conseil Général du Var a arrêté les nouvelles dispositions applicables aux contrats de territoire.

Une enveloppe financière est désormais allouée à chaque territoire et non plus à chaque collectivité. Elle est pluriannuelle et fixée pour la durée du contrat (3 ans). Afin de ne pas déséquilibrer les financements apportés à chaque territoire, le montant en a été calculé en totalisant les aides précédemment allouées individuellement aux collectivités présentes sur le territoire.

Un objectif est fixé visant à ce qu'au moins 60 % de cette enveloppe soient consacrés au financement d'opérations structurantes. Cette répartition n'est cependant pas figée, les opérations de développement local pouvant représenter une part plus importante dans les territoires à forte prédominance rurale.

Les taux maximaux de subvention sont maintenus à l'identique en fonction de la strate de population (de 80% pour les communes de moins de 1 000 habitants à 30% pour les communes de plus de 15 000 habitants). Toutefois, pour les communautés de communes, le taux maximal est porté de 30% à 50% afin de ne pas pénaliser les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage.

Un montant plafond de dépenses hors taxe subventionnable par opération est instauré dans les conditions suivantes :

- Communes de moins de 3 500 habitants
et syndicats intercommunaux : 1 250 000 €
- Communes de 3 501 à 15 000 habitants
et communautés de communes : 2 500 000 €
- Communes de plus de 15 000 habitants, communautés d'agglomération
ou communautés urbaines : 5 000 000 €

Un régime complémentaire d'éco-bonification du montant des subventions (+10%) est instauré afin de promouvoir les actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable (Cf. Article V)

3) INFORMATION AU PUBLIC

Pendant l'exécution d'une opération cofinancée par le Conseil Général, la commune ou l'EPCI s'engage à assurer une information du public sur l'aide départementale par voie d'affichage et d'insertion dans le bulletin d'information municipal. Par ailleurs, un support ou un marquage indiquant le partenariat avec le Conseil Général sera réalisé par la commune sur tout équipement construit grâce à un soutien financier départemental. Il appartient à la commune ou à l'EPCI de déterminer avec le Conseil Général (Maison départementale du territoire et Direction de la Communication) les modalités de cette communication qui devra s'intégrer parfaitement dans l'environnement et être compatible avec les objectifs de développement durable.



ARTICLE IV Maîtrise d'ouvrage départementale

Sont inscrites au contrat de territoire, les actions structurantes financées au titre de la maîtrise d'ouvrage départementale (routes, collèges, solidarités, etc.).

ARTICLE V Territoires et Développement durable

Notre Département s'est engagé depuis 2004, de manière progressive et pragmatique dans une démarche globale de développement durable. Les premiers contrats de territoire se sont inscrits dans cette démarche en recherchant un équilibre entre le développement économique, le cadre de vie et l'amélioration du quotidien des varois dans un partenariat et une concertation avec les communes et les acteurs locaux.

Le Département a mis en œuvre des actions, à la fois dans sa gestion interne, mais aussi dans ses politiques publiques, renforçant son engagement en matière de développement durable.

► **Dans la lutte contre les changements climatiques**, le Grenelle de l'environnement a rappelé que le bâtiment et les transports étaient la première cause de consommation d'énergie et a fixé des objectifs ambitieux pour le court et moyen terme. La construction de collèges et de bâtiments Haute Qualité Environnementale, la recherche d'économie d'énergie sur notre patrimoine, le développement d'énergies renouvelables en particulier vers le solaire et le bois, la charte de l'habitat et notamment la maîtrise de l'étalement urbain, la mise en place de véhicules respectueux de l'environnement, le schéma départemental des déplacements et la préparation du plan de déplacement d'entreprise, sont autant d'actions déjà engagées par le département.

► **Dans la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**, le Département intervient dans la gestion et la protection des rivières, dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles, l'accompagnement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, l'organisation de la filière bois, les orientations en matière de déchets ménagers et la réduction et le recyclage de nos propres déchets.

► **Dans la lutte contre les exclusions**, le Département, au delà de ses compétences obligatoires en particulier dans le domaine de l'insertion, développe les clauses d'insertion sociale dans la commande publique afin de favoriser l'emploi d'allocataires du RSA dans le milieu ordinaire du travail.

► **Dans le soutien à l'économie sociale et environnementale**, le Département incite les entreprises à intégrer le développement durable à la fois dans les clauses mises en place dans les marchés publics, dans la labellisation des zones d'activités, dans le soutien à l'agriculture biologique. De la même façon, le développement durable passe par la restauration dans les collèges favorisant des produits locaux et produits bio, le schéma départemental de développement touristique, ou la participation aux pôles de compétitivité. La prospective engagée par le Département pour les années à venir va donner les orientations de développement de nos territoires pour les 20 ans qui viennent et servira de base à la mise en œuvre de notre Agenda 21.

Dans cette dynamique, le département souhaite encourager et accompagner les communes et les intercommunalités qui s'engagent dans une démarche globale de développement durable.

À partir de 2009, le Département a mis en place une éco-bonification de 10 % du montant de la subvention départementale pour les communes et intercommunalités qui mettront en œuvre un agenda 21 ou une charte de développement durable.

Pour bénéficier de cette mesure, les actions ou les projets devront prendre en compte des objectifs d'amélioration concernant une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Les actions concernant l'énergie, les ressources naturelles, les déchets
- La gestion économe de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain
- Les projets liés aux déplacements, les transports, la mobilité
- Les marchés publics (intégration de la clause environnementale et de la clause sociale).

L'accompagnement financier du Département pour les zones d'activités sera conditionné à la mise en œuvre d'une démarche de labellisation de ces zones et le financement des logements au respect de la charte de l'habitat. En effet ces deux démarches, proposées par le département, intègrent plusieurs axes importants de développement durable en matière d'énergie, de paysage, d'accompagnement social ou économique.

Au delà de cet accompagnement, notre collectivité proposera un partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et pourra apporter un appui logistique avec ses propres services pour aider les communes à s'engager dans cette démarche.

ARTICLE VI Bilan du contrat de territoire 2006-2008 Fayence

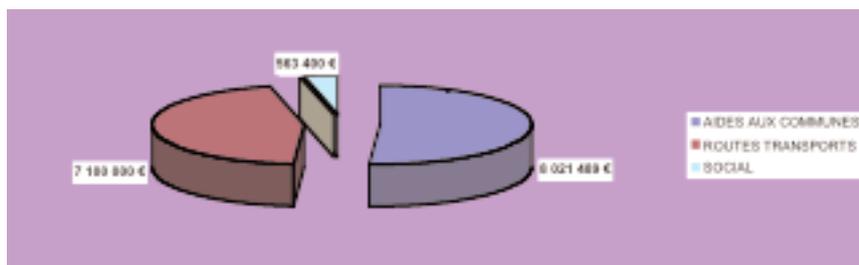
1) BILAN GLOBAL 2006-2008 : OPÉRATIONS FINANCÉES EN INVESTISSEMENT

- ▶ Au titre de l'aide aux communes :
 - . Actions structurantes : 1 686 835 euros
 - . Actions de développement local : 6 334 654 euros
- ▶ Au titre de la Maîtrise d'ouvrage Départementale :
 - . Routes et transports : 7 100 000 euros
- ▶ Autres participations
 - . Solidarités : 563 400 euros

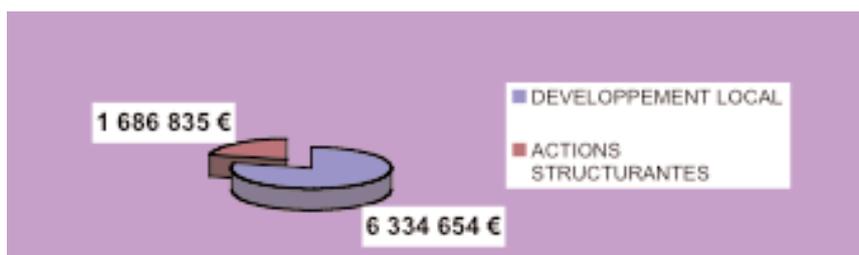


TOTAL DES FINANCEMENTS EN INVESTISSEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2006-2008 DU TERRITOIRE Fayence : 15 684 889 EUROS

Bilan global du contrat
Fayence 2006/2008



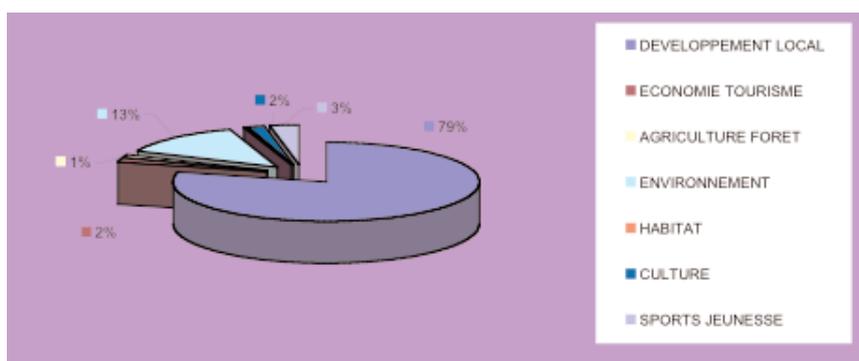
Bilan du contrat
Fayence 2006/2008
Aides aux communes



2) BILAN 2006-2008 PAR THÉMATIQUE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES (EN INVESTISSEMENT)

THÉMATIQUES	2006	2007	2008	TOTAL
DÉVELOPPEMENT LOCAL	2 001 773	2 217 166	2 115 715	6 334 654
ÉCONOMIE TOURISME	55 659	0	67 604	123 263
AGRICULTURE FORÊT	0	35 053	54 284	89 337
ENVIRONNEMENT	601 648	196 778	265 464	1 063 890
HABITAT	0	26 000	0	26 000
CULTURE	120 987	01	15 188	136 175
SPORTS JEUNESSE	28 170	125 000	95 000	248 170
TOTAL	2 808 237	2 599 997	2 613 255	8 021 489

Bilan par thématiques
Fayence 2006-2008
Aides aux communes



ARTICLE VII Démarche prospective « VAR 2030 »

Analyse démographique et foncière du Territoire Fayence

1) DÉMARCHE « VAR 2030 »

Le Conseil Général du Var a souhaité s'engager dans une démarche prospective à l'horizon 2030. Ce diagnostic prospectif, réalisé dans le cadre d'une large concertation, doit permettre d'apporter une vision globale du territoire à long terme (20 – 30 ans).

L'actuelle politique départementale Varoise repose sur une vision à court et à moyen terme basée sur :

- **Les contrats de territoires** qui permettent de mettre en cohérence une approche autour des vocations et potentiels de chaque territoire.
- **Les schémas départementaux** qui permettent de répondre aux obligations légales, de structurer la réponse publique tout en restant dans une approche spécialisée (eau – assainissement – enfance – personnes âgées – routes – transports...).

L'étude « Var 2030 » permet :

- d'enregistrer les grandes tendances, les grandes problématiques, les évolutions prévisibles qu'elles soient économiques, sociales, environnementales...
- d'anticiper différentes évolutions, d'appréhender la gestion de la ressource foncière pour engager un aménagement maîtrisé et adapté aux spécificités des territoires Varois.
- d'identifier les enjeux d'aménagement prioritaires des territoires

Cette étude en cours de réalisation en 2009 s'attachera à définir une stratégie d'aménagement sur chacun des territoires à l'horizon 2030. Un état des lieux portant sur l'évolution démographique et foncière a d'ores et déjà été réalisé à l'échelle des territoires.

2) ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIE ET FONCIER DU TERRITOIRE FAYENCE

🕒 Démographie

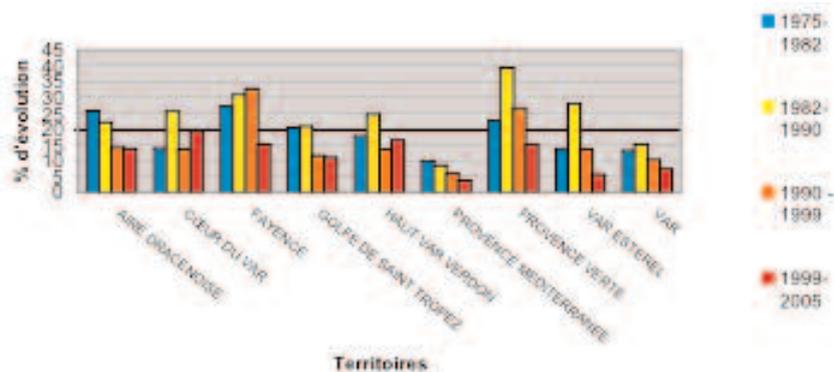
La population sur le territoire de Fayence était de 8214 habitants en 1975 et de 20.875 habitants en 2005 soit une augmentation de 155% en 30 ans.

L'augmentation démographique est générée par la croissance du solde migratoire qui est très important sur le territoire.

Le solde naturel sur le territoire de Fayence est négatif de 90 à 99 soit un taux de moins de 0,10%.

Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale qui se situe à + 0.15%.

Évolution de la population
entre deux périodes
de recensement



La dominante départementale reste l'arrivée de nouvelles personnes âgées de 30 à 60 ans. Sur le territoire de Fayence, les tranches d'âges majoritaires concernant les nouveaux arrivants entre 90 et 99 sont :

- de 0 à 14 ans : 1 500 habitants
- de 40 à 59 ans : 1800 habitants

Concernant les migrations alternantes, sur le territoire de Fayence, la part des gens travaillant sur leur lieu de résidence se situe très légèrement au dessus dans la moyenne départementale soit 86%.

On constate une augmentation du pourcentage des ménages constitués d'une seule personne. La taille des ménages se resserre.

On note une augmentation de la mono parentalité sur le Var. Le territoire de Fayence a un taux très en deçà de la moyenne départementale soit 11%.

A propos du taux d'activité, (nombre d'actifs + chômeurs), la moyenne départementale est de 40,7% en 99. Le taux du territoire de Fayence est inférieur à cette moyenne, ce qui peut s'expliquer par la part importante de la tranche d'âge des personnes âgées.

Dans le Var, le revenu net moyen imposable est de 15 241 euros. Avec une moyenne de 16 705 Euros, le Territoire de Fayence a un revenu net moyen imposable se situant très en dessus de la moyenne départementale.

► **Volet Foncier**

En matière d'occupation du sol, on peut noter un ralentissement de l'urbanisation mais qui reste importante entre 1988 et 1999 où plus de 1000 hectares ont été urbanisés ; entre 1999 et 2006 environ 300 hectares.

• **Surfaces urbanisées en hectares :**

- en 1988 : 720
- en 1999 : 1734
- en 2006 : 2006

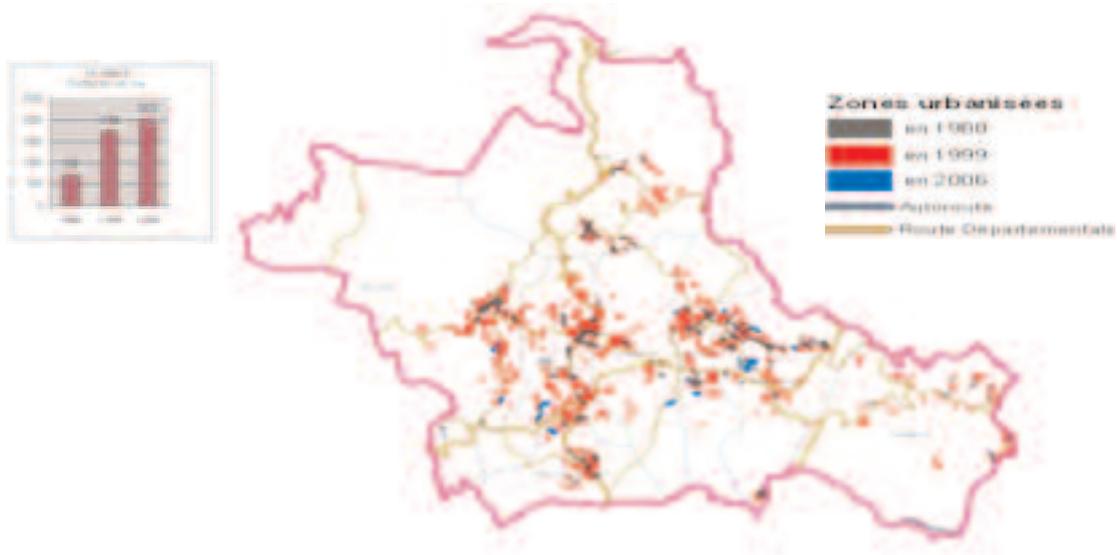
Le mode d'urbanisation sur le territoire de Fayence se caractérise par la constitution d'un vaste continuum urbain basé sur un modèle d'habitat diffus.

En effet, jusqu'en 1988, le bâti est polarisé (carte 2) autour des noyaux historiques urbains des 8 Communes. Entre 1988 et 1999, on peut noter que l'urbanisation crée des continuum urbains notamment entre Montauroux et Callian, entre Fayence et Tournettes, favorisant ainsi l'urbanisation dans la plaine au risque de perdre l'identité des villages perchés.

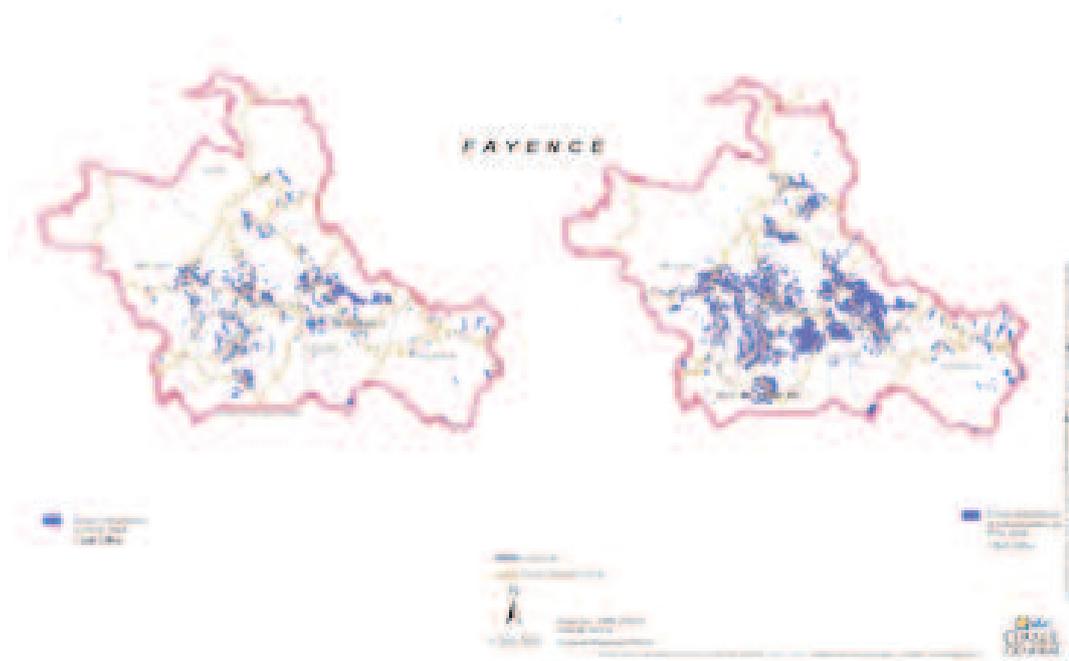
En 2006, la tendance se confirme renforçant l'urbanisation le long de la Route Départementale. D'un point de vue prospectif, le prolongement des modes d'urbanisations actuels aboutirait à la constitution d'une vaste zone agglomérée entre Seillans et Montauroux gommant toute différence paysagère et architecturale entre les villages perchés.

FAYENCE : CONTINUUM URBAIN ET HABITAT DIFFUS

Croissance de l'urbanisation entre 1988 et 1999 de +140,9% (de 720 ha à 1734 ha)
 et de +16,7% (de 1734 ha à 2025 ha) entre 1999 et 2006.



FAYENCE: ZONES URBANISÉES 2006 - ZONES URBANISÉES 2030





ARTICLE VIII Synthèse du diagnostic du territoire Fayence

FAYENCE

8 COMMUNES :

- . Callian
- . Fayence
- . Mons
- . Montauroux
- . Saint-Paul en Forêt
- . Seillans
- . Tanneron
- . Tourrettes

• 1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes
du Pays de Fayence

Le territoire de Fayence compte 8 communes à l'extrémité Est du Département du Var, frontalier avec celui des Alpes-Maritimes. Il s'étend sur 424 Km², soit 7,1% du Département.

Pour la plus grande partie constituée de zones naturelles (73 %) au cœur du Massif de l'Estérel, le territoire de Fayence, caractérisé par ses « villages perchés », est doté de sites naturels remarquables (Lac de Saint-Cassien, Gorges de la Siagne...) et classés, d'une grande richesse historique et culturelle. Il offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel à proximité d'aires urbanisées.

Ainsi, le territoire de Fayence constitue un espace de grande mobilité (57,6 % des actifs seulement travaillent dans le Var). Les bassins d'emplois de Cannes / Mandelieu et Fréjus / Saint-Raphaël exercent une forte influence contribuant au développement d'une économie résidentielle.

L'économie du territoire repose essentiellement sur le commerce, l'artisanat et les professions libérales avec une prédominance du secteur tertiaire. Le développement de l'activité économique est localisé sur le long de la route départementale RD 562. Le volet paysager des sites d'activités est à optimiser sur ce territoire à forte vocation touristique.

L'identité agricole du territoire repose sur une production de grande qualité (les fleurs, les plantes ornementales, les plantes aromatiques, les oliveraies, les vignes et les céréales) qu'il conviendra de valoriser.

Le prix du foncier reste attractif par rapport aux territoires voisins ce qui contribue à accentuer la pression foncière. L'offre de logement devra être adaptée aux besoins des habitants tout en maintenant le caractère de « villages perchés » du territoire de Fayence.

Bien que l'accessibilité du territoire soit facilitée par l'échangeur autoroutier des Adrets, le maillage reste insuffisant par sa configuration géographique qui ne favorise pas les liaisons directes entre les villages. Malgré d'importants efforts entrepris en terme de réseau routier, des travaux restent nécessaires pour ce qui concerne la sécurisation et l'aménagement paysager, notamment sur la RD 562.

Les paysages de qualité et les huit villages perchés dont certains sont labellisés « Plus beaux villages de France » font de ce territoire **une destination touristique** prisée tout au long de l'année. Son cadre naturel préservé est propice aux activités de pleine nature.

Les éléments identitaires du territoire devront être valorisés par la mise en place d'une signalétique adaptée et une qualification des entrées du territoire.

En matière culturelle, les nombreux équipements (centre culturel de Fayence, musée Ernst à Seillans....) et les manifestations de qualité (Le festival des Quatuors à Cordes à Fayence, Août en liberté...) contribuent à l'attractivité du territoire.

Le fort dynamisme démographique et la forte pression foncière sont conditionnés par une mise à niveau des réseaux, des équipements et services de proximité afin d'être en adéquation avec les besoins de la population.



. ARTICLE IX

AXES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE FAYENCE

Afin de garantir un développement harmonieux et durable du territoire, le contrat de territoire 2009-2011 s'articule autour de 4 axes majeurs :

- 1 - Un développement du territoire à maîtriser
- 2 - Un territoire touristique et culturel à valoriser
- 3 - Un patrimoine naturel à préserver.
- 4 - Des services et équipements de proximité à adapter aux besoins du territoire.



I - UN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À MAÎTRISER

- A. Requalifier les zones d'activités et structurer les acteurs économiques
- B. Maintenir et développer le projet agricole du territoire
- C. Assurer une offre nouvelle en habitat tout en garantissant le caractère de « villages perchés »
- D. Améliorer l'accessibilité du territoire



II - UNE VOCATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE À VALORISER

- A. Diversifier et structurer une offre touristique de qualité
- B. Renforcer la vocation culturelle du territoire



III - UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

- A. Valoriser les richesses environnementales
- B. Restructurer les réseaux « eau et assainissement » et améliorer la gestion des déchets



IV - DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ À ADAPTER AUX BESOINS DU TERRITOIRE

- A. Imaginer des solutions répondant aux problématiques sociales du territoire
- B. Poursuivre la construction et l'extension des collèges et leur ouverture au public
- C. Renforcer l'offre sportive et les équipements pour la jeunesse
- D. Améliorer les équipements et services au public

I - Un DÉVELOPPEMENT du territoire à maîtriser



A - Requalifier les ZONES D'ACTIVITÉS et structurer les ACTEURS ÉCONOMIQUES

1 - DIAGNOSTIC économique du territoire

L'économie du territoire repose essentiellement sur le commerce, l'artisanat et les professions libérales avec une prédominance du secteur tertiaire (70 % des emplois). 90 % des établissements recensés sont des microstructures et se sont concentrés principalement dans les zones d'activités.

Le développement de l'activité économique est localisé le long de la route départementale RD 562. Sur le territoire, ont été répertoriées 4 zones d'activités économiques (hors ZAE purement commerciales) dont 3 ont une superficie supérieure à 10 hectares, représentant environ un total de 136 hectares :

- ZA les Terrassones à Tourrettes
- ZA les Grandes Terrasses à Montauroux
- Lot Artisanal Lombardie à Tourettes
- ZA la Bégude à Seillans

Le taux d'activité le plus élevé, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, est celui de Tanneron, compte tenu de la mobilité des actifs vers Cannes et Fréjus. Le taux d'activité des femmes est faible, ce qui traduit une pénurie des emplois qui leur sont accessibles.

Les actifs de Fayence sont plus diplômés que ceux de l'ensemble du Département.

La part des « sans diplôme » est de 15,3% ; la part des diplômés supérieurs ou égaux au baccalauréat est de 32,4%.

La part des actifs ayant un emploi qui travaillent dans leur commune est faible. Le territoire de Fayence est un territoire de grande mobilité qui tend à devenir un pôle d'habitat pour les actifs qui travaillent sur les zones littorales varoises ou dans les Alpes-Maritimes. Depuis 1990, ce mouvement s'est amplifié. La plupart des actifs travaillent dans les Alpes-Maritimes, ce qui accentue la polarisation de ce territoire. Le territoire de Fayence devient un « espace dortoir » pour des actifs qui ont un emploi dans les territoires voisins.

La répartition des emplois est la suivante :

- 5,1% des emplois dans l'agriculture,
- 11,8% des emplois dans l'industrie,
- 11,4% des emplois dans la construction,
- 71,7% des emplois dans le tertiaire.

Les emplois dans le bâtiment sont fortement représentés compte tenu des constructions neuves et des opérations de réhabilitation.

La part des emplois tertiaires est très élevée à Fayence (emplois publics, agences immobilières...)

Une réunion technique territoriale, organisée le 6 mai 2008 à Fayence, qui a réuni l'ensemble des acteurs économiques du territoire (Chambres Consulaires, Var Accueil Investisseurs, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, Communauté de Communes du Pays de Fayence...), a permis de faire ressortir un certains nombres de problématiques et de dégager des axes de développement en matière économique.



Problématiques du territoire :

- > Les zones d'activités abritent très peu d'entreprises créatrices d'emploi et à valeur ajoutée. Elles rassemblent principalement des commerces de taille moyenne dont un nombre non négligeable connaît un « turn-over » significatif.
- > Certaines activités sont fortement marquées par la saisonnalité (notamment celles liées à la restauration.)
- > Le territoire a un déficit d'offre de parcelles de taille suffisante
- > Les parcs d'activités manquent de structuration interne.
- > Le volet paysager des sites d'activités est à optimiser

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement économique du territoire

➔ AXE 1

Améliorer l'attractivité des sites d'activités

- > Axer la priorité sur l'intégration paysagère lors des opérations d'extension et de requalification des zones,
- > Cibler les opérations de requalification de zones d'activités,
- > Prendre en compte des exigences en terme de performance environnementale.

La mise en œuvre de la **démarche départementale de labellisation des zones d'activités économiques** incitera leurs gestionnaires à s'engager dans une « démarche de progrès » fondée sur l'insertion paysagère et l'offre d'équipements et de services.

Cette démarche fera porter la priorité sur des critères qualitatifs liés au Développement Durable et notamment au respect de l'environnement des sites d'activités.

SCHÉMA Départemental de la Formation

La démarche du Schéma Départemental de la Formation initiée par le Conseil Général permet aux acteurs des territoires de déterminer les axes prioritaires et de dimensionner les besoins.

En 2008, des groupes de travail ont regroupé les professionnels de secteurs ciblés : Tourisme, Agriculture, Industrie, Services à la personne, Artisanat...

A l'issue de ces concertations, cinq axes prioritaires ont été identifiés et ont permis au Conseil Economique du Var de programmer des actions de formation adaptées aux besoins des entreprises sur le moyen et long terme :

- la communication et la valorisation des métiers,
- l'accompagnement des acteurs économiques dans la définition de leurs besoins,
- le soutien et la structuration des filières,
- l'anticipation des besoins,
- la veille et la prospective.

Au vu de ces éléments de diagnostic, le Conseil Economique du Var a bâti en 2008 un plan d'actions comprenant 9 actions prioritaires, qui seront mises en œuvre sur l'année 2009 :

1. Elaborer un plan de communication pour la valorisation des métiers agricoles (pilotée par la Chambre d'agriculture du Var),
2. Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs (pilotée par Chambre d'agriculture du Var)
3. Créer un pôle d'assistance pour favoriser la reprise des entreprises artisanales (Pilotée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var
4. Favoriser la formation des chefs des petites entreprises du tourisme sur des fonctions transverses (pilotée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var),
5. Favoriser l'accès à l'offre de formation pour les entreprises artisanales (pilotée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var),
6. Inscrire les acteurs du tourisme dans une démarche d'excellence (pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var)
7. Favoriser l'émergence de nouvelles stratégies de commercialisation (pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var)
8. Favoriser la communication et la professionnalisation du secteur des services à la personne (pilotée par Le Conseil Général du Var)
9. Favoriser la qualité et la diversification des valorisations du bois en tant qu'énergie ou matériau de construction par le développement de dispositifs de formation adéquats

Afin de décliner les axes du schéma sur l'ensemble des politiques départementales, il a été mis en place au sein du Département, un groupe transversal « Emploi-Formation » regroupant les directions concernées par ces problématiques.



➔ AXE 2

Promouvoir l'emploi et la formation

- > Développer l'observation socio-économique du territoire pour suivre l'évolution des besoins des acteurs économiques notamment en matière d'insertion professionnelle et de formation sur le territoire.
- > Créer des services aux entreprises afin de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer l'outil de formation,
- > Créer des modules en informatique et en langues étrangères pour répondre à la demande des chefs d'entreprises en collaboration avec l'Espace Rural Emploi Formation de Fayence,
- > Développer les voies de l'alternance notamment pour répondre aux entreprises touristiques haut de gamme (en lien avec le projet de création d'un site de formation sur le territoire).

➔ AXE 3

Mettre en place un outil d'animation et de promotion territoriale

- > Pour accompagner le développement de ce territoire frontalier, la mise en réseau des acteurs et l'offre de services aux porteurs de projets pourraient être renforcées avec la mise en place d'un outil d'animation et de promotion territoriale issu du modèle de la « Maison de l'Economie » à Aups. Son rôle est d'assurer des missions de veille territoriale, d'information et d'accompagnement des porteurs de projets. Cette action serait précédée d'une phase d'identification des besoins avec les acteurs du territoire, notamment en matière de filières économiques à développer et d'animation commerciale.

➔ **AXE 4**

Conforter et préserver la présence du commerce et de l'artisanat traditionnel

- > Renforcer les outils de communication (TIC prioritairement),
- > Soutenir les actions de modernisation des entreprises commerciales et artisanales,
- > Soutenir les démarches qualité et de mise en réseau portées par le secteur associatif (accueil des nouvelles enseignes, inscription dans les procédures FISAC, animation commerciale...).

➔ **AXE 5**

Faire face à la problématique de la création, de la pérennisation post-crétion et de la transmission - reprise d'entreprises

- > Développer les actions de sensibilisation des futurs cédants, leur offrir des outils d'accompagnement sur le volet diagnostic d'entreprise,
- > Développer les actions de communication sur les atouts de la démarche-reprise,
- > Favoriser le suivi post-crétion pour assurer la pérennité des démarches de création-reprise,
- > Accompagner les outils favorables à la création d'activité à distance.





B - Maintenir et développer le PROJET AGRICOLE du territoire

L'agriculture contribue au développement socio-économique du milieu rural et à la pleine réalisation de son potentiel de croissance. Elle joue un rôle multi-fonctionnel dans un département où la qualité des produits, la qualité de vie et la préservation de l'environnement sont essentiels. Dans cet esprit, l'agriculture, avec la forêt, participent à la gestion des ressources naturelles tout en modelant les paysages.

L'agriculture façonne les territoires du Var et les paysages par le maintien de ses filières de production, indispensables, à une valorisation durable. Elle apporte aussi, au travers de sa multifonctionnalité, des contributions sociales et territoriales aujourd'hui reconnues comme irremplaçables. L'enjeu de demain est d'avoir une agriculture pérenne sur l'ensemble des territoires, tant en zone rurale que dans les espaces péri-urbains.

Parfaitement conscient du rôle déterminant joué par l'agriculture pour le développement du département, le Conseil Général entend mener une politique agricole et de développement rural dynamique et pertinente répondant aux besoins des territoires.

1 - DIAGNOSTIC agricole du territoire

L'agriculture de ce territoire se caractérise par une grande diversité de productions toujours présentes sur le secteur grâce notamment à une bonne valorisation liée à la vente directe.

Ainsi, des productions aussi diverses que le mimosa, le feuillage, la vigne ou l'olivier se retrouvent à part égale sur le territoire (environ 5% de la Surfaces Agricoles Utiles « SAU »).

Les surfaces fourragères dominent largement la surface agricole du territoire (2 936 hectares soit environ 77 % de la SAU).

Le territoire de Fayence, comprend 872 hectares de SAU hors surfaces toujours en herbe et 2 936 hectares de surface agricole toujours en herbe soit 10,6% de la surface agricole utile du territoire.

Autrefois première activité du territoire, l'agriculture n'occupe qu'une place marginale dans l'économie locale. Elle est exercée aujourd'hui par 309 exploitations dont 86 seulement sont tenues par des professionnels.

Au total, l'agriculture génère plus de 310 emplois.

On remarque que l'emploi familial est proportionnellement plus important sur ce territoire (73%) que sur le Département du Var (56%) malgré une diminution régulière des effectifs familiaux.

En revanche l'emploi salarié, lui, a fortement augmenté (+20%) et s'est ensuite stabilisé.

2 - OBJECTIFS généraux du Conseil Général du Var

OBJECTIFS

« Améliorer la compétitivité des filières »

- Soutien à la formation et à l'enseignement
- Encourager les investissements permettant la modernisation des exploitations et les pratiques culturales respectueuses de l'environnement (Plan Végétal environnement, Plan Énergie renouvelable)
- Favoriser les investissements individuels et collectifs nécessaires à la production et/ou renforçant l'efficacité des secteurs de transformation
- Programme de modernisation du parc de serres maraichères et horticoles
- Programme de modernisation des bâtiments d'élevage (Plan bâtiment élevage)
- Soutenir les productions sous signe officiels de qualité (AB, AOC huile d'olive, IGP)

LA CHARTE

pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole constitue le fondement de la politique du Département en matière de foncier agricole.

Cette charte a été signée par le Préfet, le Conseil Général, l'Association des Maires du Var, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des Maires des Communes Forestières, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Un grand chantier : la Territorialisation de la Charte

L'Acte II ou Territorialisation de la Charte, vise à la mise en œuvre d'actions adaptées à chaque territoire.

La Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Charte réunissant l'ensemble des signataires a pour objet la validation et l'orientation des travaux.

Le Département a mis en place un cadre d'intervention lui permettant d'être en capacité de répondre aux enjeux et aux besoins de l'agriculture et du développement rural du territoire selon quatre objectifs prioritaires.

1) AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES

S'agissant du développement compétitif et durable des filières agricoles et de la pêche, celui-ci vise l'amélioration de la performance économique.

Cet enjeu se traduit par la mise en œuvre de quatre objectifs :

- le développement de la formation et de l'innovation
- le respect de l'environnement
- la restructuration des filières
- la valorisation des productions.

Ainsi, le Département intervient sur toutes les phases du processus de production couvrant l'ensemble des filières. En amont, un soutien est apporté à la performance des appareils de production. En aval, une optimisation de la valorisation et de la commercialisation des productions permettra aux exploitants de répondre aux exigences de qualité des consommateurs et de faire face à la mondialisation des échanges. Le Département a donc élaboré un dispositif lui permettant d'apporter un soutien particulier à l'agriculture varoise, pour toutes ses filières dans leurs projets de développement, de compétitivité et de performance.

2) RENFORCER L'AGRICULTURE AU CŒUR DES ESPACES RURAUX ET PÉRI-URBAINS

À l'heure où la pression foncière se fait de plus en plus sentir sur l'ensemble des territoires varois, urbains comme ruraux, la problématique de préservation des espaces agricoles est primordiale.

L'objectif est de permettre un aménagement équilibré du territoire, associant activités économiques (notamment agricoles et forestières), gestion des risques naturels, protection de l'environnement, maintien du tissu socio-économique rural, préservation des paysages.

- **Volet 1** : Conduire les procédures d'aménagements fonciers en concertation avec tous les acteurs du monde rural (loi sur le développement des territoires ruraux).

C'est dans ce cadre qu'a été instaurée la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Cette Commission a pour objectif de dynamiser les actions entreprises et notamment, la mise en œuvre de l'Acte II de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole.

- **Volet 2** : Instrumentalisation de la Charte.

Dans le cadre des travaux de la Commission de suivi de la Charte, le « Livre Blanc des moyens d'action sur le foncier agricole » constitue un recueil de l'ensemble des moyens d'actions sur le foncier agricole, en vue de la mise en place de véritables politiques foncières adaptées aux problématiques territoriales. Au-delà de l'inventaire réalisé, il doit désormais trouver une application à l'échelle territoriale par le biais de propositions d'actions mettant en synergie tous les acteurs d'un territoire donné.

- **Volet 3** : Expérimentation sur les territoires de soutien à la mise en œuvre de projets agricoles.

Par ailleurs, le Département a voté des mesures d'intervention en faveur d'actions strictement définies pour la préservation du foncier agricole et le développement de certaines productions. Ces mesures sont destinées tant à des exploitants agricoles qu'aux collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une démarche structurée et partagée, mais aussi d'une réflexion élargie sur la préservation du foncier agricole d'un territoire identifié, le Département pourra, apporter un soutien dans l'investissement foncier, en fonction de la présentation du projet agricole qui lui sera proposé.

OBJECTIFS

« Renforcer l'agriculture au cœur des espaces ruraux et péri-urbains »

- Projet départemental pour la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles périurbains
- Mise en œuvre opérationnelle de la « charte foncière départementale »
- Soutenir l'entretien et la gestion des grands espaces naturels par le pastoralisme
- Aider à la réhabilitation des anciens vergers
- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

OBJECTIFS

« Développer les économies agricoles des territoires »

- Appui à l'élaboration d'un projet de développement agricole et rural dans le territoire Fayence
- Accompagnement des initiatives locales pour développer l'agriculture
- Soutien des foires et fêtes agricoles à rayonnement départemental.

PRESTATIONS

du Laboratoire départemental d'Analyses

- Analyses des eaux de consommation et des eaux de loisirs
- Prestations et analyses en santé animale
- Gestion des opérations de démoustication
- Analyses de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments
- Prestations HACCP dans les cantines scolaires
- Création d'un observatoire de la qualité des sols varois
- Réalisation de prestations d'analyses d'air.

3) DÉVELOPPER DES ÉCONOMIES AGRICOLES DES TERRITOIRES

L'agriculture possède une véritable dimension territoriale. Les cultures et les activités d'élevage sont attachées à un territoire dont elles modèlent le paysage. Or, si les exploitations agricoles ont constitué l'épine dorsale des territoires ruraux, aujourd'hui le désir de campagne et de qualité de vie des populations est tel qu'il nécessite la mise en place d'une politique cohérente et porteuse d'avenir.

La diversification dans les exploitations vers des activités para-agricoles, le développement de l'agritourisme, et plus largement, la recherche du renforcement des liens entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie rurale constituent de véritables opportunités à saisir pour le développement du territoire.

Cet axe prioritaire se traduit par 3 thématiques d'action :

- l'appui à la structuration des filières et des territoires
- l'appui à la diversification des pratiques de l'agriculture
- la mise en scène des productions et l'identité des territoires varois pour consolider les filières.

4) METTRE EN PLACE UN OUTIL D'APPUI AUX ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DU TERRITOIRE POUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, DE QUALITÉ ET D'HYGIÈNE DES FILIÈRES AGRO-ALIMENTAIRES

Le Conseil Général possède un **Laboratoire départemental d'Analyses (LDA83)** implanté sur deux sites stratégiques couvrant l'ensemble du Département. Être présent à Draguignan et à Toulon lui permet de s'inscrire judicieusement dans le territoire varois et ses spécificités couvrant le littoral marin, les zones urbaines et agricoles.

Outre ses missions traditionnelles liées aux demandes de l'État (DDASS et Directions Départementales des Services Vétérinaires – DDSV, principalement) pour des actes obligatoires et réglementés, le Laboratoire Départemental d'Analyses élargira son champ d'actions.

Il réalise des analyses et des prestations de services dans le cadre d'une demande publique ou privée afin de protéger :

- la santé de l'homme et des cheptels
- la qualité de notre environnement dans les domaines de l'hydrologie, de la santé animale, de l'hygiène alimentaire et de la formation.

Les filières agricoles ont besoin d'analyses agronomiques pour améliorer la qualité de leurs productions et répondre aux attentes du marché.

3 - AXES STRATÉGIQUES de développement agricole du territoire

Sur la base de ces engagements, l'objectif est d'établir une interface entre le dispositif élaboré par le Département et les besoins de l'agriculture pour faire émerger de véritables projets sur le territoire de Fayence, permettant la pérennité de son activité agricole et le développement de celui-ci.

➔ AXE 1

Déployer des stratégies de maintien de l'espace agricole

- > Utiliser les préconisations et outils de la Charte foncière pour préserver l'espace agricole,
- > Remettre en culture les friches agricoles,
- > Accompagner les collectivités sur un projet agricole de territoire,
- > Appuyer les investissements de production et de transformation respectueux de l'environnement.

➔ AXE 2

Soutenir en priorité les pratiques agricoles durables

- > Appuyer à l'installation des jeunes agriculteurs,
- > Appuyer aux investissements de production et de transformation respectueux de l'environnement,
- > Aider au regroupement des initiatives individuelles.

➔ AXE 3

Valoriser les productions du territoire

La qualité des productions étant reconnue et appréciée de tous, les produits locaux bénéficient d'opportunités de débouchés exceptionnels qu'il convient d'exploiter de façon optimale, afin de maintenir la production locale, le revenu des producteurs mais aussi faire face à la concurrence.

Ainsi, en réponse à la demande grandissante des consommateurs pour des produits locaux de qualité, tous les moyens sont mis en œuvre pour faire connaître les produits du territoire : circuits courts de commercialisation, mais aussi le soutien aux « fêtes terroir ».

Il s'agira donc de :

- > Maintenir et favoriser la diversité des productions (oliviers, miel, maraîchage, feuillage...),
- > Relancer des produits tels que les plantes aromatiques et la truffe,
- > Renforcer l'appui à la diversification des modes de vente : vente directe, points de vente collectifs, marchés de producteurs.

➔ AXE 4

Maintenir et renouveler le savoir-faire humain

- > Favoriser la qualification et la formation aux métiers de l'agriculture ainsi que l'appui aux formations agritouristiques et à la diversification des pratiques agricoles,
- > Faciliter l'accès des jeunes générations à l'agriculture (information sur les métiers de l'agriculture, parcours d'accompagnement à l'installation...),
- > Accompagner les initiatives locales en matière d'installation de jeunes agriculteurs.

Tous ces axes seront enrichis au cours des Réunions techniques territoriales « Agriculture / Développement rural » organisées par le Conseil Général, dans la perspective du Schéma agricole et de développement rural.

INSCRIRE LES TERRITOIRES dans une véritable démarche d'ouverture et de coopération

En raison d'un positionnement géostratégique au carrefour de l'Arc Méditerranéen et de l'Union européenne, l'ambition affichée du Var est non seulement de peser dans les réflexions et débats menés sur le plan communautaire mais également dans le dialogue que l'Europe construit avec la Rive Sud de la Méditerranée.

En tant que véritable acteur dans la mise en œuvre des politiques publiques, le Conseil Général du Var s'engage à inscrire les projets des territoires dans les différents programmes européens, à mieux positionner et défendre les intérêts des territoires.

En fonction des enjeux identifiés sur les territoires, le Département se mobilise pour sensibiliser et informer les différents acteurs et partenaires institutionnels et privés des potentialités de financements européens.

Ces instruments financiers constituent des leviers privilégiés pour le développement territorial. A cette fin, un accompagnement et un suivi ciblés sont menés sur les territoires pour inscrire les projets varois dans le cadre des fonds structurels, que ce soit au titre du FEDER pour la Compétitivité Régionale et l'Emploi, le FEADER pour l'agriculture et le développement rural, le FEP au titre de la pêche, et le FSE au titre des solidarités.

Un soutien spécifique est apporté aux actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre du dispositif « Autonomisation des Commissions Locales d'Insertion », le Conseil Général s'étant positionné pour devenir organisme intermédiaire et gérer une subvention globale FSE sur trois ans (2009-2011).

Sur le plan du développement local, le Département souhaite s'inscrire autour d'enjeux majeurs visant à faire de chaque territoire varois un élément moteur de l'Union pour la Méditerranée. Il s'agit d'impliquer les acteurs publics et privés du Var autour d'un programme intégré en identifiant des potentialités de coopération avec d'autres territoires euro-méditerranéens. Ces projets seront développés par le biais d'un accompagnement pour qu'échanges et coopération avec les pays partenaires puissent être optimisés et valorisés, notamment dans le cadre de programmes européens.

Ainsi, le Département entend mettre en œuvre une véritable dynamique d'ouverture et de coopération au service des territoires.

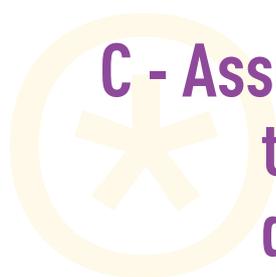
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEADER : Fonds Européen Agricole et de Développement Rural

FEP : Fonds Européen pour la Pêche

FSE : Fonds Social Européen





C - Assurer une offre nouvelle en HABITAT tout en garantissant le caractère de « villages perchés »

1 - DIAGNOSTIC « HABITAT » du territoire

Le parc de logements comprend 8 909 résidences principales, 4 143 résidences secondaires et 793 logements vacants. 69,3% des occupants sont propriétaires de leur logement contre 36,5% pour le Département de Var.

Le parc des résidences principales augmente plus vite que celui des résidences secondaires dans la plupart des communes. Les nouveaux arrivants sont fréquemment des actifs avec emploi qui travaillent dans les villes qui entourent ce territoire.

À Callian et Tanneron, le nombre de résidences secondaires diminue, elles sont transformées en résidences principales.

Les logements vacants représentent seulement 5,8% du parc.

Les résidences principales mais aussi secondaires constituent la part essentielle des logements individuels représentant 87,6% du parc contre 49,7% au niveau départemental.

On note une prédominance de la maison individuelle, occupée par un nombre de personnes limité (importance des retraités et des familles monoparentales).

On constate également une carence du parc de logements locatifs (15,45%) et surtout de logements locatifs sociaux.

La pression immobilière et foncière est caractérisée par l'augmentation constante des prix.

Cependant, le marché foncier du territoire de Fayence (81 € le m²) reste attractif par rapport aux territoires voisins notamment le territoire de Var Estérel, (225 € le m²) et au Département des Alpes-Maritimes, ce qui contribue à accentuer la pression foncière.

Chiffres clé de l'habitat	SOURCE	Cœur du Var			Var		
		1999	2006	Variation	1999	2006	Variation
Population	INSEE	18 131	21 704	19,71%	887 053	1 002 709	13,04%
Nombre Logements Totaux	INSEE	11 627	13 170	13,27%	572 338	619 353	8,21%
% Résidences Ppales / Lgts totaux	INSEE	63,84%	65,50%	2,60%	66,29%	67,66%	2,08%
% Résidences Sec./ Lgts totaux	INSEE	30,08%	28,90%	-3,92%	27,15%	26,63%	-1,89%
% Logts vacants / Lgts totaux	INSEE	6,08%	5,60%	-7,97%	6,57%	5,70%	-13,12%
% Logts Loc. / Lgts totaux	INSEE	18,22%	15,45%	-15,16%	28,20%	25,30%	-10,28%
Nombre Logements Sociaux	INSEE	205	243	18,54%	31 925	39 380	9,40%
% Logts Sociaux / Résidences Ppales	INSEE	2,76%	2,82%	2,17%	8,41%	117 €	23,35%
Prix moyen du foncier au m ²	Perval 08		81 €			1 567	11,67%
Surface moyenne des terrains m ²	Perval 08		2 075				

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a opté pour la compétence « Habitat ».

Ses objectifs sont :

- > Engager une politique de lutte contre le mitage
- > Maîtriser la pression foncière
- > Créer des zones NA communautaires en vue de la mise sur le marché de logements destinés aux actifs.



2- AXES STRATÉGIQUES de développement “HABITAT” du territoire

ENJEUX DU TERRITOIRE

- > Assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique habitat à un niveau intercommunal afin de **développer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants** (population vieillissante) et à leur niveau de ressources.
- > **Maintenir le caractère de « villages perchés »** typique du territoire par une maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'une politique de stratégie foncière à l'échelle intercommunale.
- > **Favoriser le développement économique** en proposant une offre d'habitat en relation avec les zones d'activités du territoire.

LES LOGEMENTS

SOCIAUX COMMUNAUX :

Mode d'emploi

LE PRÉALABLE : faire réaliser par une association partenaire du Conseil Général une étude de faisabilité.

OBJECTIF : réhabiliter le patrimoine passif des communes et EPCI et les transformer en Logement à loyer maîtrisé.

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

La commune ou l'EPCI

LES FINANCEMENTS :

- Subvention du Conseil Général plafonnée à 13 000 €,
- subvention du Conseil Régional plafonnée à 15 000 €,
- Une subvention de l'Etat en fonction du type de logement créé (PLAI, PLUS ...)

AUTRES AVANTAGES :

- la TVA sur les travaux est à 5,5 % si l'État valide le dossier,
- exonération du foncier bâti pendant 25 ans,
- conventionnement avec la CAF afin de solvabiliser l'opération,
- la collectivité garde l'entière maîtrise des attributions.

STRATÉGIE TERRITORIALE

➔ AXE 1

Appuyer toutes les actions intercommunales en matière d'habitat

- > et notamment à l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (même s'il n'est pas obligatoire).

➔ AXE 2

Participer à des actions de communication auprès des bailleurs privés

- > afin de promouvoir une politique intercommunale de résorption de la vacance des logements (OPAH ou PIG).

➔ AXE 3

Privilégier les nouvelles opérations d'habitat

- > sous forme de greffes urbaines en habitat regroupé prenant en compte les exigences de Développement Durable et respectant des exigences de qualité paysagère, architecturale,

- > en réhabilitant des locaux ou logements vacants appartenant au patrimoine des collectivités locales. Ce sera le cas de la Commune de Montauroux qui a programmé plusieurs projets de logements sociaux communaux mais également de la Commune de Tourrettes qui projette l'acquisition en centre ancien d'immeubles vétustes afin de créer des logements à loyers maîtrisés avec l'aide d'un bailleur social,
- > en incitant la Communauté de Communes à élaborer une stratégie foncière, notamment par une contractualisation avec l'EPF PACA.

LA CHARTE DE L'HABITAT

Validée en Assemblée Départementale le 19 janvier 2009, la Charte de l'habitat définit les principes fondateurs de la politique départementale en matière d'habitat :

- Assurer l'adéquation entre l'offre de logements et la réalité des besoins par une production de logements neufs mieux adaptée aux besoins grâce à une meilleure observation des territoires.

Les logements devront également tenir compte des besoins des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, défavorisées)

- Favoriser une gestion optimale de l'espace en travaillant en amont des projets par une meilleure planification, par l'utilisation des outils fonciers tout en veillant à la mixité (sociale et fonctionnelle) et à la densité des opérations

- Les opérations caractérisées par l'étalement urbain, le mitage des espaces agricoles, l'empiètement sur les zones naturelles, l'éloignement géographique des centres vitaux (commerces, services publics, transports en communs.....) ne seront pas retenues par le Département.

- Promouvoir la qualité des bâtiments et leur insertion dans l'environnement

Au niveau architectural et paysager,

En terme de performance énergétique, de mise en place de technique d'économie d'eau, de proximité des transports en commun....Toute caractéristique de développement durable devra être valorisée et devra permettre une baisse des charges afin de solvabiliser les locataires.

La Charte de l'Habitat devra permettre à tous les acteurs de l'habitat de faire converger leurs actions dans le cadre d'une démarche de qualité et s'appliquera au travers des contrats de territoire. Les partenaires s'engageront dans leurs projets à respecter les règles du jeu fixées par la Charte afin de répondre aux enjeux précédemment définis.



PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°1)

- > Réhabilitation de deux logements locatifs – FAYENCE
- > Aménagement Immeuble Rue E. Segond en 2 logements à vocation sociale – MONTAURoux
- > Aménagement Immeuble Rue A. Bonnet en 1 logement à vocation sociale – MONTAURoux
- > Acquisition de 2 immeubles Rue Neuve Place de l'Eglise - MONTAURoux
- > Acquisition logements pour actifs – TANNERON
- > Aménagement logement social rue Jetterie – TOURRETtes
- > Aménagement logement social rue Grande – TOURRETtes
- > Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements
Communauté de Communes



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°1)

- 2010 : - Acquisition logements pour actifs – TANNERON
- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements
COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 2011 : - Acquisition logements pour actifs – TANNERON
- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements
COMMUNAUTE DE COMMUNES

D- Améliorer L'ACCESSIBILITÉ du territoire

1 - DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITÉ » du territoire

Le territoire de Fayence bénéficie d'une bonne accessibilité depuis l'échangeur autoroutier des Adrets, qui permet de rejoindre les gares, l'aéroport de Nice, les universités, les centres commerciaux (RD562). La desserte interne s'organise autour d'un axe principal Nord-Sud (RD563 / RD4) qui assure la liaison directe entre 4 des 8 communes du territoire et d'un axe perpendiculaire est-ouest (RD562). La RD 562, voie également de transit entre le Var et les Alpes-Maritimes (reliant les villes de Grasse et de Draguignan), nécessite un traitement particulier.

Par ailleurs, des aménagements routiers sont régulièrement réalisés afin d'améliorer la sécurité, fluidifier la circulation compte tenu de l'augmentation du trafic et faciliter l'accessibilité du territoire. En matière de transport, la nouvelle offre de services permettra de répondre progressivement aux attentes des populations (actifs, résidents, touristes...) et devrait favoriser la mobilité notamment chez les jeunes et les seniors.

2 - Axes stratégiques de développement « ACCESSIBILITÉ » du territoire

En terme d'orientations dans les domaines des routes et des transports, l'objectif majeur est d'améliorer les déplacements des varois en agissant sur l'offre de transport public, l'amélioration du réseau routier départemental, et le développement des modes doux (deux roues).

Les orientations retenues sont issues du Schéma Départemental des Déplacements, qui a fait l'objet d'une validation par l'Assemblée Plénière au mois de décembre 2007, après avoir été débattu en réunions techniques territoriales, dans chacun des territoires.

➔ AXE 1

Améliorer le réseau routier départemental

Les trois principales orientations ont pour objet de :

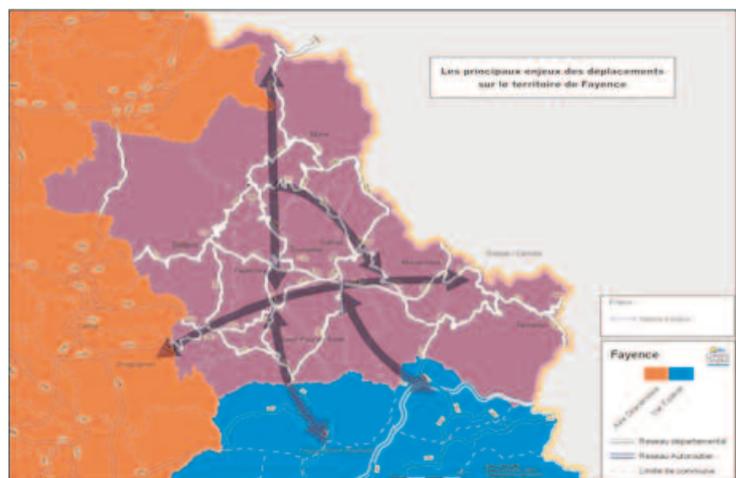
1) Faciliter les échanges avec les autres territoires à travers des itinéraires structurants :

- a. Internes au Département du Var (vers la Dracénie et Var Estérel),
- b. Tournés vers le Département limitrophe (Alpes-Maritimes).

2) Mailler le territoire et faciliter le rabattement vers les axes structurants en cohérence avec la répartition inégale des activités et des populations au sein du territoire.

3) Sécuriser les routes existantes, par la résorption des lieux accidentogènes (RD562 liaison avec Draguignan et Grasse empruntée par de nombreux PL et siège d'accidents graves). Les traversées de ville, qui nécessitent un travail d'études préalables important, seront également intégrées.

Principaux enjeux des déplacements
du territoire de Fayence





L'ANNEXE 2 RECENSE LES OPERATIONS PREVUES POUR L'EXERCICE 2009 ET FAIT L'OBJET D'UNE ACTUALISATION ANNUELLE

(Maîtrise d'Ouvrage Départementale)



PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes cf. Annexe n°2)

Aménagement des voiries rurales chemin de Font Gras et des Plaines – TANNERON



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°2)

2010 : Élargissement des voies pour mise en conformité PRIFF – TANNERON

2011 : Élargissement des voies pour mise en conformité PRIFF – TANNERON

En matière de transports interurbains, il s'agit de répondre véritablement aux préoccupations quotidiennes des varois en matière de déplacements et de promouvoir une mobilité nouvelle qui devrait conduire un nombre croissant d'automobilistes à délaissé leur véhicule pour utiliser les transports collectifs.

Depuis le 2 septembre 2009, a été mis en oeuvre un réseau de lignes régulières performant, accessible, développant l'intermodalité et favorisant la continuité des transports publics.



- > Les **nouveaux horaires** offerts aux usagers sont plus souples, tant sur l'organisation des horaires, que sur les moyens d'exploitation.
- > La tarification sur l'ensemble du réseau a été revue à la baisse. Les nouveaux tarifs sont plus attractifs, **avec un billet à deux euros pour un voyage sur une ligne régulière**, ainsi que des abonnements variables selon la durée ou le nombre de voyages afin de fidéliser la clientèle.
- > La mise en oeuvre de ce **réseau maillant efficacement les territoires** sera progressive, adaptée à leur évolution et aux besoins recensés auprès de la population résidente et saisonnière.

Le scénario proposé sur l'ensemble du territoire de Fayence est le suivant :

Territoire Fayence : Schéma de transport



➔ AXE 3

Promouvoir la mobilité durable Plan de déplacement des établissements scolaires

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion d'une mobilité durable, le Département élabore un Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires, qui promeut l'usage du vélo pour les collégiens. Avant la généralisation d'aménagements cyclables aux abords de l'ensemble des établissements du VAR, le Département travaille sur 12 collèges-pilotes, représentatifs de l'ensemble de la typologie des établissements secondaires varois, et répartis sur l'ensemble des territoires du Département.

Pour le territoire, le collège Marie Mauron à Fayence est concerné.

Des itinéraires de rabattement et des actions de communication afin de promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-école de ces collégiens, ont été définis après réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité du collège susvisé et la mobilité des élèves, partagé avec les représentants de l'établissement et de la Commune.

Dans le cadre du présent contrat de territoire 2009-2011, le Département souhaite inscrire ces actions « vélo et collèges » parmi les axes structurants sur chaque territoire. Les actions à engager seront définies dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, après concertation entre le Département et les différentes collectivités locales d'implantation des collèges-pilotes

➔ AXE 4

Aménager la Vélo route « Méditerranéenne E8 »

Enfin, le Département, qui devrait maîtriser le foncier nécessaire en 2010 des 140 kms d'emprise de l'ancienne voie de Chemin de Fer Rians - Montauroux, continuera les études préalables à l'ouverture de la future vélo-route « la Méditerranéenne E8 » et notamment la définition des sections de voie verte réservées à la circulation des véhicules non-motorisés et aux piétons.

Cet aménagement traverse 24 Communes réparties sur les territoires du Haut-Var-Verdon, de la Provence Verte, de la Dracénie et de Fayence

➔ AXE 5

Mettre en place une signalétique adaptée

Après avoir signalé l'entrée du territoire de Fayence, le Conseil Général est sur le point d'achever son Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle et Touristique.

Au-delà de l'amélioration de l'efficacité du guidage routier, l'objectif de ce schéma est de valoriser l'identité des territoires, les produits du terroir (agriculture...), la signalisation touristique et culturelle (patrimoine, sites...), les activités économiques (artisanat, zones d'activité ...) et les loisirs.



Exemple de panneau qui sera adapté pour chacun des territoires

1) La signalisation d'animation culturelle et touristique et les relais informations services (RIS)

À l'instar du réseau autoroutier, il est proposé l'installation, sur le réseau routier départemental d'excellence, de panneaux graphiques d'animation (à fond marron) visant à informer les usagers des sites emblématiques du territoire. Le principe sera déclinable suivant l'importance des pôles touristiques et du réseau routier emprunté.

Cette signalisation serait installée sur les principales artères de desserte du territoire ainsi que dans la continuité de la signalisation touristique autoroutière.

Pour le territoire de Fayence, il est proposé de retenir les Pôles touristiques majeurs d'intérêt départemental suivants :

- > les villages perchés,
- > les lacs et le pays de Fayence.



Progressivement, le Département mettra en oeuvre la signalisation des pôles majeurs qui seront retenus après concertation.

Concernant les **Pôles touristiques d'intérêt territorial ou communal**, il revient aux acteurs locaux du territoire de les préciser et dès lors bénéficier de l'aide départementale dans la définition et la réalisation de ces derniers.

Les définitions, règles d'installation et de financement seront précisées dans la charte de partenariat (restant à finaliser) entre le Conseil Général et les Communes (ou groupements) concernées.

En complément des dispositifs précédents et pour assurer un guidage complet des usagers, il est proposé d'engager une réflexion sur l'installation de panneaux et/ou cartes d'informations à l'échelle du territoire (RIS territoriaux).

Dans une moindre mesure des partenariats locaux Commune/Département pourront être envisagés afin de favoriser les initiatives locales en adéquation avec les objectifs du Département (RIS communaux).



2) La signalisation directionnelle départementale

L'amélioration des ensembles directionnels existants le long des routes départementales au regard de la réglementation, sera progressivement réalisée.

Par ailleurs, l'évolution du réseau routier nécessite de **revoir la signalisation aux interconnexions du réseau départemental avec le réseau local, national et autoroutier.**

Enfin, il est apparu nécessaire de renforcer le guidage vers les principaux pôles :

- de desserte des agglomérations du territoire ;
- d'enseignement ;
- d'accueil touristique ;
- d'activités économiques.

3) La Signalisation d'information locale des productions des terroirs et la Publicité, Enseignes et Pré-enseignes

Dans le cadre de son programme « routes propres », le Département a engagé une **lutte contre la publicité illégale** le long des routes départementales. Pour cela, il a besoin de l'appui des élus locaux en charge de la police de la publicité pour le compte de l'Etat. C'est pourquoi, le Département souhaite encourager le développement de la gestion des Règlements Locaux de Publicité.

En effet, la reconquête des paysages routiers passe par un partenariat entre le Département et les Collectivités Locales afin :

- De faire disparaître la publicité illégale en bordure des voies
- D'élaborer au niveau de chaque commune (ou groupements) le Règlement Local de Publicité (RLP) et le Schéma Directeur de Signalisation Locale pour que la Signalisation d'Information Locale (SIL) soit une alternative aux enseignes et pré-enseignes.

Aussi, le Département :

- > Fera la promotion de la réglementation sur la publicité
- > Aidera les communes (ou groupements) à la définition de leur RLP et la mise en œuvre de leurs schéma de signalisation et SIL.

À l'instar, des Parcs Naturels Régionaux - tels que celui du Verdon - c'est l'engagement des acteurs locaux à travers la **signature d'une Charte des bonnes pratiques qui entraînera l'aide du Département.**

C'est également dans ce cadre que sera mis en œuvre la SIL départementale pour la valorisation des produits du terroir dont la concrétisation débutera par « la route des vins ».



➔ **AXE 6** **Poursuivre l'aménagement numérique du territoire**

Le déploiement des infrastructures de communication électronique et des services associés contribue au développement des usages numériques qui forment progressivement la société de l'information (la téléphonie mobile, le haut et très haut débit, l'Internet, les services publics en ligne, la Télévision Numérique Terrestre et demain la radio numérique terrestre).

Le Var dispose depuis 2006 d'un partenariat local haut débit comprenant le Département, la Préfecture et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

En coordination étroite avec l'échelon régional, ce partenariat veille à l'aménagement numérique du territoire varois, sensibilise et incite les décideurs publics à bâtir une stratégie d'aménagement numérique Commune, aide enfin ces derniers à monter des projets de développement numérique sur leur territoire (assistance technique, mise à disposition des informations de l'observatoire local de la couverture numérique, montage financier...).

Aussi, le Département souhaite encourager le développement :

- > de la couverture numérique du Var,
- > des services numériques,
- > des usages des technologies de l'Information,

➔ **AXE 7** **Améliorer la connaissance des territoires par l'Information Géographique Numérique**

Améliorer la qualité de service, placer l'utilisateur au centre, développer la proximité, veiller à la cohésion territoriale, préserver l'environnement, prévenir les conséquences des risques... toutes ces exigences de l'action publique modernisée impliquent une connaissance accrue des territoires, des lieux de vie et des offres de services sur les territoires.

L'information géographique numérique est désormais le support de cette connaissance qui trouve dans les technologies de l'information et de la communication un formidable vecteur de développement. Le Var est un Département moteur dans ce domaine : organisation d'un séminaire sur le "cadastre du XXI^e siècle" en 2004, mise en place en 2005 d'un CDIG (Comité Départemental d'Information Géographique) unique en France, déploiement avec l'Association des Maires du Var en 2007 du cadastre au sein de chaque Commune, animation de pôles métiers départementaux articulés avec ceux du Centre Régional d'Information Géographique PACA.

Le Conseil Général travaille à consolider la coordination-gouvernance départementale, pour une meilleure cohérence de l'action des acteurs locaux, en liaison avec les stratégies nationales et régionales.

Le Département soutient le développement de l'information géographique numérique afin de :

- > Lutter contre la fracture numérique en matière d'accès aux outils modernes de gestion du territoire
- > Promouvoir le partage de la connaissance des territoires entre acteurs publics,
- > Encourager le développement de filières locales de production/maintenance de données numériques,
- > Favoriser la mutualisation des moyens et le partage d'expériences.

II - Une vocation TOURISTIQUE et CULTURELLE à valoriser



A - Diversifier et structurer une offre TOURISTIQUE DE QUALITÉ

1 - DIAGNOSTIC Touristique du Territoire

Ce territoire offre une diversité de sites remarquables (villages perchés, lacs, espaces naturels, patrimoine historique et culturel) et propose une offre complémentaire à celle du littoral.

> Caractéristiques de l'offre sur le territoire

- L'offre d'activités

Le territoire dispose d'une faible densité d'activités de pleine nature encadrées (7 activités recensées, notamment les activités équestres et le kayak) et d'une offre patrimoniale réduite avec 4 sites de visites recensés (Musée Max Ernst à Seillans, Ecomusée agricole du Pays de Fayence, Musée de la Marine à Mons, Musée du Souvenir à Seillans).

À noter aussi, la présence du centre européen de Vol à Voile, ainsi que de deux terrains de golf, activités qui drainent et attirent sur le territoire différentes niches de clientèle haut de gamme ou initiée.

L'offre d'animation est variée, mais ne compte pas d'événement majeur d'ampleur et de rayonnement extra-régional (Festival de Quatuor à Cordes ...).

- L'offre d'hébergements

L'offre d'hébergement est diversifiée mais reste majoritairement non marchande. Sur les 25 263 lits dénombrés sur le territoire, seulement 8 252 lits appartiennent à des hébergements touristiques du secteur marchand. Parmi les hébergements marchands, on note une prépondérance de l'hôtellerie de plein air (2844 lits soit 35%) qui se concentre sur 3 communes et des meublés (2 885 lits soit 36%), bien répartis sur l'ensemble du territoire. L'hôtellerie est constituée d'établissements de petite capacité, dont une grande partie est positionnée sur le haut de gamme (52% des lits sont classés en catégorie 4 étoiles luxe).

> **Caractéristiques de la fréquentation sur le territoire**

Le territoire représente moins de 1,5% de la fréquentation touristique du Var, et la durée moyenne de séjour se situe à 5,8 jours.

Par ailleurs, 64% des séjours sont effectués en hébergement non marchand.

2/3 des séjours en hébergements commerciaux concernent l'hôtellerie et les résidences de tourisme (soit 22,5% de l'offre marchande du territoire).

La clientèle est composée à 88% par des touristes français qui séjournent sur le territoire principalement au printemps et en été.

Toutefois, le territoire connaît des problèmes de déplacements intérieurs et rencontre des ruptures de charges depuis et vers le littoral.

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement touristique du territoire

Les échanges développés durant les années 2007 et 2008 par le biais des réunions techniques territoriales (auxquelles participent les élus du territoire délégués au tourisme, les Offices de tourisme, la centrale de réservation, les syndicats d'acteurs touristiques, hébergements, restaurateurs, prestataires de loisirs ...) tendent à organiser et à conforter l'existant autour des trois axes suivants :

- Valoriser les éléments identitaires du territoire
- Structurer une offre de qualité
- Conforter la politique de promotion et de mise en marché du territoire



➔ **AXE 1**

Valoriser les éléments identitaires du territoire

- > Mettre en place une signalétique adaptée
- > Qualifier les entrées de territoires
- > Aménager le patrimoine naturel culturel

Outre les offices de tourisme, la Maison de Pôle Estérel Côte d'Azur (dont le périmètre d'intervention s'étend sur les deux territoires de développement Fayence et Var Estérel, en collaboration étroite avec le Syndicat Mixte pour le Développement Touristique de l'Est-Var) développe et met en œuvre une stratégie de communication via des outils de promotion valorisant les spécificités et l'identité du territoire.

➔ **AXE 2**

Structurer une offre de qualité

- > Développer une offre de manifestations axée sur les pratiques et les équipements sportifs et culturels du territoire.
- > Qualifier les hébergements et développer l'offre pour les groupes :
 - Qualification des meublés et chambres d'hôtes (inciter au classement, discrimination positive en matière de promotion ...),
 - Développement des hébergements de groupe en lien avec l'activité sportive (gîtes de groupes, auberge de jeunesse),
 - Engagement d'une réflexion sur la rénovation du patrimoine immobilier communal, Étude sur les aires de camping-cars,
 - Amélioration et coordination de l'offre de loisirs du territoire,
 - Poursuite de l'aménagement des itinéraires de randonnées (problématique du balisage, utilisation des coordonnées GPS),
 - Structuration des itinéraires pour la pratique du VTT en intégrant la notion de découverte du patrimoine local,
 - Développement des routes thématiques (vin, mimosa, villages perchés, offre culturelle) et incitation à leur découverte via les nouvelles technologies,
 - Proposition de modules de randonnées sur plusieurs jours avec point d'accueil dans les différentes Communes traversées,
 - Mise en réseau et mutualisation des moyens des sites culturels du territoire.

➔ **AXE 3**

Conforter la politique de promotion et de mise en marché du territoire

- Assurer le développement et la promotion de l'offre du territoire par l'animation des professionnels.
À ce titre, il convient de rappeler que la Maison de Pôle Estérel Côte d'Azur bénéficie d'une aide départementale pour mettre en œuvre la politique d'animation des professionnels, de promotion et de communication s'inscrivant dans les axes précités et dans les orientations de la politique de développement touristique du Département.
- Conforter le partenariat avec l'association de promotion Estérel Côte d'Azur.
Améliorer la communication sur la base d'une charte graphique commune et d'un circuit efficace et cohérent.



**SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI
AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES**

(Aide aux communes Cf. Annexe n° 3)

2011 -Création de la Maison du Lac – Communauté de Communes

B- Renforcer la vocation **CULTURELLE** du territoire

1 - DIAGNOSTIC culturel du territoire

Ce territoire est fort d'un patrimoine et d'une offre culturelle de qualité.

Toutefois, une meilleure valorisation de son identité et de son patrimoine historique est indispensable. Il est également nécessaire d'améliorer la programmation, de coordonner les manifestations culturelles et de diversifier l'offre culturelle.

Au titre du précédent contrat de territoire, des opérations ont été réalisées notamment la création d'un centre culturel à Fayence et d'une bibliothèque à Mons.

De nombreux objets mobiliers et immobiliers ainsi que des édifices ont également été restaurés.

2 - AXES STRATÉGIQUE de développement culturel du territoire

➔ AXE 1

Renforcer le rayonnement artistique et culturel, levier de développement et d'aménagement

> En matière d'offre culturelle,

des initiatives telles que le Festival des Quatuors à Cordes du Pays de Fayence sont à encourager. Ces manifestations de grande qualité organisées en dehors de la période estivale attirent un public régional.

> En matière d'infrastructures culturelles,

les axes stratégiques de développement pourraient être :

- La mise en valeur des lieux dédiés aux arts plastiques sur le territoire,
- Un meilleur repérage de lieux d'envergure tels que la maison Waldberg (musée Max Ernst à Seillans) qui renforcerait l'attractivité culturelle du territoire,
- La mise en œuvre du Schéma Départemental des Musées doit permettre d'optimiser et de mettre en cohérence l'offre des musées à l'échelle du Département et de chaque territoire en évitant les redondances thématiques et la multiplication de lieux insuffisamment structurés.

➔ AXE 2

Développer les lieux de diffusion

Certaines structures telles que le Centre Culturel de Fayence ont un véritable rôle à jouer en matière :

- de développement d'une offre culturelle à l'année
- de sensibilisation des publics par le biais, éventuellement, d'accueil de compagnies professionnelles varoises en résidence de création artistique.

➔ AXE 3 Développer l'enseignement artistique

Dans le cadre du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques, le territoire pourrait se doter d'un établissement d'enseignement artistique rayonnant sur plusieurs communes permettant aux habitants de s'initier ou de se perfectionner aux différentes pratiques artistiques (musique, danse, art dramatique).

➔ AXE 4 Développer un réseau cohérent de médiathèques et bibliothèques

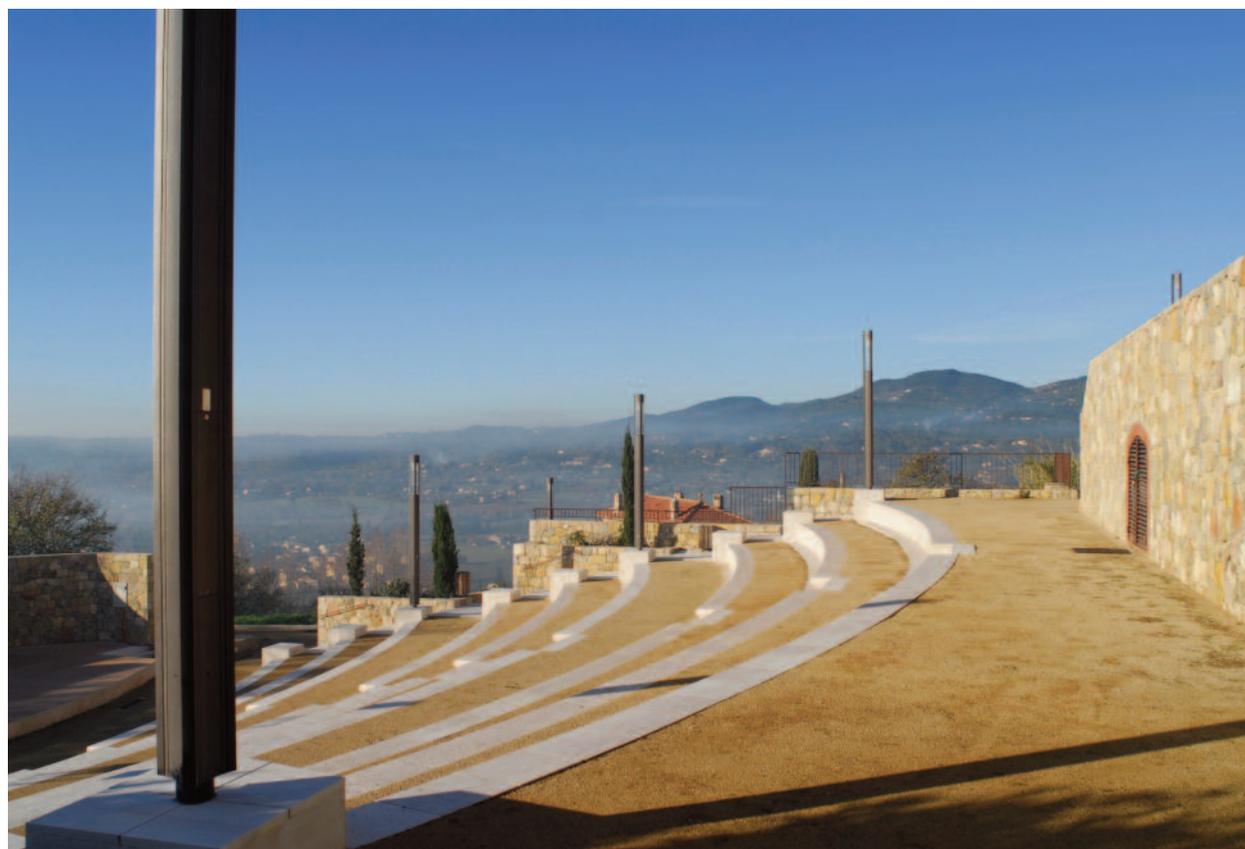
Il s'agira de renforcer la qualité des services proposés dans les bibliothèques et de développer au niveau du territoire des actions concertées.



PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes cf. Annexe n°4)

Acquisition anciens locaux tri postal pour la future médiathèque-bibliothèque – FAYENCE





III - Un PATRIMOINE NATUREL à préserver

A - Valoriser LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

1 - DIAGNOSTIC environnemental du territoire

Ce territoire, entouré de vastes massifs boisés, dispose d'une richesse environnementale et authentique. L'espace rural reste encore largement naturel et contribue à une qualité de vie exceptionnelle.

UN ESPACE RURAL pour la plus grande partie constitué de zones naturelles (73%) au cœur du Massif de l'Estérel

- > Massif du Tanneron à l'Est,
- > Forêt domaniale de Tourrettes au Nord,
- > Forêt de Saint Paul en Forêt et bois de Bagnols au Sud...

DES SITES MAJEURS :

- > Massif de l'Estérel (Tanneron)
- > Lac de Saint-Cassien
- > Bloc de pierres attenant à la porte sarrasine à Seillans,
- > Sources de l'aqueduc de Mons
- > Source de La Siagnole,
- > Gorges de La Siagne (Territoire labellisé Natura 2000)...

DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'INTERET LOCAL

- > Lac Méaulx dit « des Trois Communes » entre Fayence, Seillans et Saint Paul en Forêt

DES SITES NATURELS REMARQUABLES :

- > Lac de Saint Cassien
- > Gorges de la Siagne,
- > Sources de la Siagnole...

L'accès aux massifs forestiers du Var est réglementé depuis mai 2006.

En termes de prévention, le PIDAF (compétence intercommunale), en cours de réactualisation, (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) a été élaboré en 1984 afin de planifier et de hiérarchiser l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers.

Par ailleurs, un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts) est en cours d'étude sur la commune de Tanneron.

En terme de lutte contre les incendies, le Territoire de Fayence bénéficie de la présence du lac de Saint Cassien qui constitue une réserve d'eau importante.

2 - AXES DE DÉVELOPPEMENT stratégiques en faveur de la préservation du milieu naturel du territoire

Les actions du Département auront pour objectif de renforcer la politique de protection des paysages et d'agir sur les facteurs de déséquilibre en favorisant notamment, un meilleur équilibre entre espaces naturels et zones urbanisées.

Cette volonté se déclinera autour de 4 axes majeurs :

- 1 Mettre en œuvre une politique active et durable des Espaces Naturels Sensibles et des paysages
- 2 Préserver et mettre en valeur le littoral, les plans d'eau et rivières
- 3 Protéger et valoriser les massifs forestiers
- 4 Développer des actions de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable

➔ AXE 1

Mettre en œuvre une politique active et durable des Espaces Naturels Sensibles et des paysages

> Privilégier la maîtrise foncière des sites

La maîtrise foncière reste l'un des objectifs prioritaires pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles. La politique d'acquisitions foncières s'est vue optimisée par les résultats de l'étude du Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE).

Cette étude, qui a pour mission principale la détermination des enjeux sur les zones N (des PLU) et ND (des POS), a permis de définir les priorités d'acquisitions d'espaces naturels en fonction de leur valeur patrimoniale et des convoitises qu'ils suscitent.

Le Département s'engage à porter à connaissance cet outil opérationnel et à répondre aux demandes des communes souhaitant mettre en place des périmètres de préemption.

> Aménager les Espaces Naturels Sensibles

Sur le territoire de Fayence, l'objectif est d'améliorer la politique de maîtrise foncière du Département.

> Poursuivre la mise en place d'animations nature sur les Espaces Naturels Sensibles

Ces animations se déclinent en diverses prestations :

- balades nature en journée ou nocturne
- animations « improvisées » de sensibilisation
- participation de guides nature dans des manifestations en relation avec les ENS (Naturellement Sport)
- expositions en relation avec les ENS
- topo-guide d'interprétation élaboré par des guides naturalistes
- enquête auprès des sportifs de pleine nature
- conférence pique-nique pour les habitants des Communes concernées...

> Développer une politique en faveur de la randonnée

Le Département a poursuivi la régularisation foncière des itinéraires inscrits au PDIPR, l'aménagement, la mise en sécurité et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les sentiers hors PDIPR, le Département a poursuivi son aide aux communes et à leurs groupements pour la création et la rénovation de sentiers ne figurant pas au PDIPR. L'aide porte sur les travaux d'investissement et de rénovation, ainsi que sur la fourniture de mobilier signalétique départemental.

> Mettre en place le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature

Conformément à la Loi du 6 juillet 2000 (modifiée) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Département doit établir un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Afin de gérer durablement les espaces naturels du Département, il est prévu de recenser et de regrouper l'ensemble des acteurs des sports de nature puis d'organiser les pratiques sportives sur les espaces naturels, dans le cadre du PDESI.

➔ AXE 2

Préserver et mettre en valeur, les plans d'eau et les rivières

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Cours d'eau du Var poursuivra les objectifs suivants :

- > bénéficier d'un état des lieux, problématiques et enjeux sur chaque bassin versant (assorti d'une base de données et S.I.G. - système d'information géographique) ;
- > donner aux élus du Conseil Général la vision actuelle et prospective des actions à mener sur les cours d'eau, notamment en matière d'inondation ;
- > définir une politique départementale « Rivières » adaptée.

Sur le territoire de Fayence, la Siagne est prise en charge par le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Siagne.

➔ AXE 3

Protéger et valoriser les massifs forestiers

Le territoire du massif forestier s'impose naturellement dans les actions à mettre en œuvre en matière forestière, le bassin de risque prenant la place du bassin de vie.

Les massifs forestiers, situés historiquement aux marges de ces bassins de vie se retrouvent donc à cheval sur plusieurs territoires.

Comme la réalité vient périodiquement le rappeler, le parcours de l'incendie de forêt s'insère dans le bassin de risque constitué par le massif forestier.

Une gestion concertée du massif forestier permet une approche plus globale et plus cohérente des actions visant à protéger et à valoriser ce massif.

Pour ces raisons, le Département du Var, en étroite collaboration avec tous les partenaires de la forêt, et notamment les partenaires de la défense de la forêt contre l'incendie a initié une politique participative de défense et de valorisation de la forêt.

La gestion concertée du massif fait donc l'objet d'échanges, de coordination et de concertation au sein d'un comité de massif, rassemblant tous les acteurs de ce massif.

Pour concrétiser ces échanges et à l'image des contrats de territoire, des contrats de protection et de Développement Durable des sept massifs forestiers varois sont élaborés entre les différents partenaires des massifs.

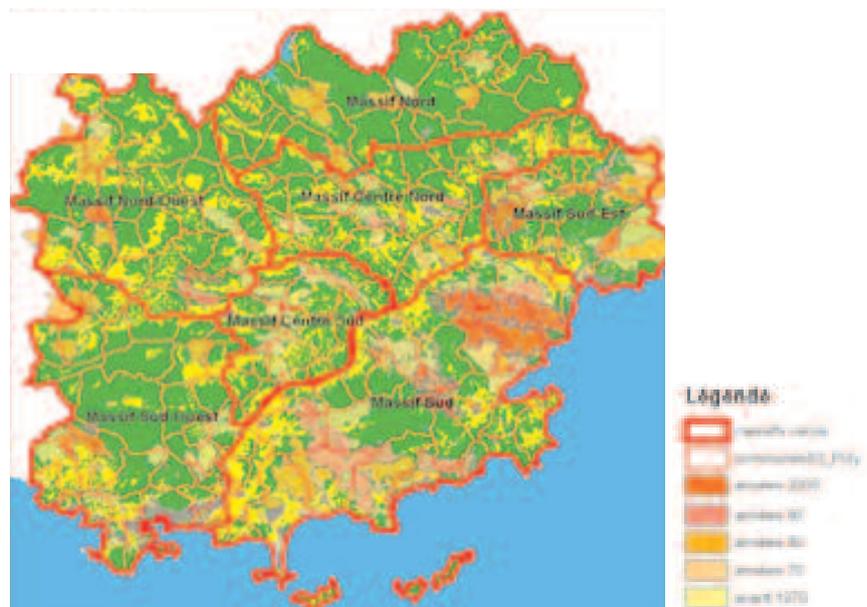
Ils définissent :

- les méthodes de concertation,
- les objectifs communs et prioritaires (actions structurantes),
- les moyens et les engagements annuels de chaque partenaire,
- le suivi et l'évaluation des actions menées.

Ces contrats sont proposés à la signature des partenaires pour la période 2009-2011. Les actions de gestion de la forêt et les actions de protection contre l'incendie de la forêt relèvent donc du contrat de protection et de développement durable du massif forestier.

À l'inverse, les actions de protection des zones urbanisées contre les incendies de forêt, liées notamment aux PPRIF (Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) relèvent du domaine de l'urbanisme communal, et à ce titre doivent être prises en considération dans le cadre des contrats de territoire.

Les massifs forestiers varois



➔ AXE 4 Développer des actions de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable

Le Département promeut l'éco-responsabilité à travers l'éducation à l'environnement, notamment dans les collèges dont il a la charge. Il travaille en partenariat avec l'inspection académique du Var, dans le cadre d'une démarche exemplaire d'éducation à l'environnement pour un développement durable, intitulée : « Classes environnement et territoire du Var ».



B - Restructurer les réseaux “EAU / ASSAINISSEMENT “ et améliorer la GESTION DES DÉCHETS

1 - DIAGNOSTIC “eau / assainissement /déchet” du territoire

EAU

Sur ce territoire en fort développement, l’eau est une problématique prédominante sous l’effet de la progression démographique importante.

Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers. Les cours d’eau permanents se situent au Nord et à l’Est du territoire : La Siagne, la Siagnole, la Biancon. D’autres cours d’eau tels que la Camiole et l’Endre ne sont permanents que dans leurs premiers kilomètres. Il apparaît que le contexte climatique sec de ces dernières années avec des périodes de sécheresse importante est à l’origine d’une remise en cause de la permanence de certains cours d’eau. L’augmentation de la population et la multiplication des usages posent un vrai défi sur le territoire en matière d’approvisionnement en eau potable.

Il est nécessaire d’intégrer les limites de la ressource et de travailler sur la densification urbaine et sur la destination des sols qui permettront de contribuer à l’économie de la ressource en eau.

ASSAINISSEMENT

L’assainissement relève de la compétence communale soit par le biais d’assainissement collectif, soit par le biais du Service Public Assainissement Non Collectif.

L’assainissement non collectif est loin d’être négligeable et peut même dans certaines communes être majoritaire. Des dysfonctionnements ont pu être relevés dans certains systèmes d’assainissements (station d’épuration sous dimensionnées, Assainissement Non Collectif anciens...)

La majorité des communes disposent d’un schéma directeur d’assainissement ou en ont un en cours d’élaboration.

Le maintien d’un assainissement de qualité et la gestion qualitative des assainissements sont particulièrement importants compte tenu de la particularité du terrain qui favorise la pénétration rapide des pollutions de surfaces dans les eaux souterraines.

DECHETS

Jusqu'au 1er janvier 2007, marquant le passage effectif à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la collecte des déchets ménagers relevait des communes. Depuis, elle est de la compétence de la communauté de communes. Les ordures ménagères sont collectées soit en porte-à-porte dans les centres-villages (20% du volume), soit en aire de regroupement de containers (80% du volume). Par la suite, elles transitent par un quai de transfert-déchetterie intercommunal situé à Tourrettes - à l'exception des ordures de Saint-Paul-en-Forêt - pour être acheminées au centre de stockage des déchets ultimes de Bagnols-en-Forêt. Les ordures ménagères de Saint-Paul-en-Forêt sont directement acheminées.

La production d'ordures ménagères s'élève à environ 490 kg par habitant / par an. A titre de comparaison, c'est 1,4 fois plus que la moyenne nationale (360 kg de déchets ménagers par an).

Depuis 2004, plus de 15 000 tonnes de déchets ont été traités annuellement. La population touristique et saisonnière est à l'origine d'une surproduction importante de déchets que le territoire doit gérer, sur des périodes courtes et en mobilisant des moyens importants.



2 - AXES DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES "eau / assainissement /déchet" du territoire

- > 4 axes forts guideront la politique du Département en la matière :
 - 1 - Améliorer la gestion des ressources en eau
 - 2 - Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour une bonne gestion de l'assainissement collectif et non collectif
 - 3 - Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour la gestion des déchets
 - 4 - Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre

➔ AXE 1

Améliorer la gestion des ressources en eau

- > D'après le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var, approuvé en juin 2006, le contrat de territoire 2009-2011 doit s'efforcer de mettre en œuvre principalement les actions suivantes :
 - La réalisation des études prospectives de type schémas directeurs de l'alimentation en eau potable ou études de connaissance de la ressource. Il s'agit d'outils indispensables d'optimisation de gestion des coûts de l'alimentation en eau.

- **La protection des captages** (étude et travaux).
Il s'agit de mettre en place les périmètres de protection. Il est indispensable de mieux connaître et de protéger également les ressources non exploitées à ce jour mais qui pourraient présenter un intérêt pour les années à venir.
- **La garantie de volumes suffisants pour satisfaire la demande**, y compris en pointe de consommation : recherches d'eau, amélioration du stockage, réseaux de transfert
- **La qualité des eaux distribuées** en agissant sur le traitement, sur les modalités de gestion ou de suivi.

Dans une approche de développement durable, tout gestionnaire de l'eau se doit de sensibiliser le public aux économies d'eau.



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes Cf. Annexe n° 5)

En 2010 - Recherche nouvelle ressource en eau - MONTAUROUX
- Renforcement AEP - Canal de la Siagnole - pour les communes de FAYENCE et SEILLANS

➔ AXE 2

Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour une bonne gestion de l'assainissement collectif et non collectif

L'étude du Schéma Départemental de l'Assainissement validée en Assemblée Départementale du 15 décembre 2004, a établi que le parc de stations d'épuration du Var était majoritairement vétuste (plus de 50 % d'entre elles ont plus de 20 ans), et les 3/4 des stations du littoral devaient se conformer à la législation en passant au traitement biologique.

ASSAINISSEMENT : BILAN VAROIS 2008

Les travaux nécessaires à la mise à niveau des systèmes d'assainissement varois ont été estimés à 327 M€ pour la période 2004-2014. À l'occasion d'un bilan à mi-parcours, réalisé en 2008, il apparaît que le parc de stations d'épuration vieilli au même rythme que la construction des nouvelles stations. La situation est stable. En revanche, la capacité du parc épuratoire du Var a fait une belle avancée. L'augmentation est de l'ordre de 21%, elle se chiffre par près de 400 000 Equivalents Habitants supplémentaires. Les 2/3 des points noirs environnementaux sont résolus, 162 M€ de travaux au total ont été programmés, soit près de 50 % de ce qui était prévu dans le Schéma Départemental. Depuis les estimations financières prévues en 2004, les coûts de la construction et des travaux publics ont augmenté de manière sensible. Il apparaît que les prochains projets de stations d'épuration à réaliser représentent près de 137,6 M€.

L'amélioration des ouvrages d'assainissement et en particulier la mise aux normes des stations d'épurations reste un enjeu fort du Département.



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°5)

2010 / 2011 : Création de la STEP - SIVU CALLIAN-MONTAUROUX

➔ AXE 3

Mettre en place un programme d'appui aux collectivités pour la gestion des déchets

La loi du 13 juillet 1992 a mis en place le principe d'une planification départementale, en créant les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).



Pour répondre à cette compétence, le Conseil Général a organisé des Conférences Techniques Thématiques (Conseil de territoire « Déchets ») et voté en Assemblée d'octobre 2009 les trois grandes orientations de cette politique.

> **Le principe de territorialisation** apporte une réponse d'échelle approuvée par la plupart des élus locaux. Cette proposition s'inscrit avant tout dans une démarche de développement durable en intégrant le principe de proximité.

> **L'amélioration du tri en amont** pour atteindre des objectifs de valorisation et de recyclage acceptables au regard de la réglementation et d'autre part de permettre de prolonger la durée de vie des sites de traitement de classe II en privilégiant l'enfouissement de déchets ultimes.

> **La maîtrise d'ouvrage** : la responsabilité du traitement des déchets relevant des Communes, le Conseil Général souhaite privilégier l'émergence de projets sous maîtrise d'ouvrage publique avec éventuellement délégation de service public à des entreprises spécialistes de ce domaine

Le Département s'attache à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et les services de l'Etat des procédures d'échanges de données, ainsi que des réunions thématiques régulières.

La gestion des déchets ménagers est une problématique à laquelle les collectivités locales (Communes, Syndicats de Communes) doivent, de par leurs compétences, faire face en mettant en place des solutions pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Général du Var, accompagne ces collectivités dans cette démarche, notamment en participant à leurs investissements et par son soutien technique.

➔ AXE 4

Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre

Le Département réalisera un Schéma Départemental des Energies en collaboration avec les acteurs des territoires.

Il maintient son aide aux collectivités pour la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables et notamment la filière-bois (production forestière, transformation et approvisionnement).

IV- DES SERVICES et ÉQUIPEMENTS de proximité à adapter aux besoins du territoire



A - Imaginer des solutions répondant aux PROBLÉMATIQUES SOCIALES du territoire

1 - DIAGNOSTIC “social” du territoire

Malgré une absence de service d'urgence médicale sur le territoire, on peut trouver des hôpitaux situés à Fréjus, Cannes, Grasse ainsi que des services de soins infirmiers à domicile

Le dynamisme démographique et l'arrivée de nouvelles populations met en exergue le manque de point jeunes et de club de prévention de la délinquance.

Les associations du territoire restent très actives dans l'accompagnement des jeunes au travers des activités culturelles ou de loisirs.

Une crèche itinérante (MAMI) présente sur le territoire permet de pallier à l'insuffisance de structures de petite enfance. Un projet de création d'une crèche est en cours sur la commune de Fayence.

Les équipements et services spécialisés pour les personnes âgées permettent une prise en charge de qualité sur l'ensemble du territoire.

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC Age 83), 6 établissements pour personnes âgées (289 lits ouverts), la mise en place d'un système téléalarme et portage de repas à domicile permettent de répondre aux besoins des seniors.

Les conférences sociales menées en 2008, ont permis de relever des problématiques en terme d'enfance et de famille, de logement et d'hébergement d'urgence, de transport et de mobilité, d'isolement des personnes.

Les actions d'insertion favorisent le retour à l'emploi dans des secteurs comme le BTP et la restauration par la mise en place de formations adaptées.

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement social du territoire

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, en matière de solidarités, le Conseil général poursuit les objectifs suivants:

- Mener une politique de prévention et de protection de l'enfance et de la petite enfance
- Apporter des réponses adaptées aux problématiques sociales et de santé
- Soutenir la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- Développer une politique dynamique et innovante en faveur de l'insertion

Au delà de ses compétences obligatoires, le Conseil Général initie également une politique volontariste par la mise en place d'actions territoriales solidaires.

➔ AXE 1

Mener une politique de prévention et de protection de l'enfance et de la petite enfance

L'élaboration du Schéma départemental de l'Enfance et de la Petite Enfance 2008-2012, voté le 4 avril 2008, a donné lieu à une importante consultation qui a associé l'ensemble des acteurs de terrain. Il définit pour les orientations de la politique départementale en matière d'enfance et de petite enfance. Sa déclinaison est territorialisée.

Le schéma départemental porte sur les thématiques suivantes : mode de garde, accompagnement à la fonction parentale, prévention et repérage des situations à risques...

Axes stratégiques du Schéma Départemental de l'enfance et de la petite enfance 2008 / 2012

> Améliorer le dispositif d'accompagnement et d'accueil de l'enfant et de la famille (9 fiches action)

- 1 - Garantir un accueil d'urgence quel que soit le territoire concerné
- 2 - Développer une palette diversifiée de réponses en matière de l'enfant et de l'adolescent protégés, en visant une meilleure couverture territoriale et une meilleure adéquation des places à l'évolution des besoins
- 3 - Développer des réponses d'accompagnement et d'accueil pour les jeunes nécessitant une prise en charge spécifique et confiés à l'ASE
- 4 - Optimiser et développer l'accueil familial du Conseil général
- 5 - Mettre en place un projet individuel pour chaque enfant et le décliner dans les modalités pratiques d'accueil
- 6 - Favoriser une amélioration des prestations dans les établissements et les services
- 7 - Développer des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la Protection de l'enfance par des interventions à domicile
- 8 - Repenser les dispositifs d'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans
- 9 - Améliorer la qualité des agréments relatifs à l'adoption et l'accompagnement des adoptants.

> Optimiser les actions de prévention et le repérage des situations à risque (7 fiches actions).

- 1 - Favoriser la connaissance des actions de prévention
- 2 - Développer les actions de périnatalité
- 3 - Préparer et accompagner l'exercice de la fonction parentale
- 4 - Développer une solidarité de proximité
- 5 - Adapter la politique Départementale en matière de prévention spécialisée

**POLITIQUE EN FAVEUR DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DU TERRITOIRE DE FAYENCE :**

(au 31 décembre 2008)

- Nombre d'assistants maternels agréés : 51
- Nombre de places chez les assistants maternelles : 140
- Nombre de structures d'accueil de la petite enfance : 5
- Nombre de places en structures d'accueil de la petite enfance : 135

- 6 - Adapter le dispositif départemental de recueil d'informations préoccupantes
- 7 - Développer l'articulation avec l'Education Nationale

- > **Faire évoluer l'offre d'accueil de la petite enfance** (3 fiches actions).
 - 1 - Optimiser les réponses d'accueil de la petite enfance
 - 2 - Accompagner la mise en place des micro crèches
 - 3 - Dispenser une information en temps réel sur les disponibilités d'accueil de la petite enfance.



➔ **AXE 2**

Apporter des réponses adaptées aux problématiques sociales et de santé

- > **L'Unité Territoriale Sociale (UTS) de Fayence** accompagne les personnes en difficultés. Ainsi des équipes pluridisciplinaires (assistantes sociales, éducateurs, médecins de Protection Maternelle et Infantile, sage-femmes, puéricultrices, etc.) sont quotidiennement aux services des usagers dans le **Centre de Solidarités de Fayence**.

Ces équipes assurent l'accompagnement des personnes vers l'autonomie, en s'appuyant sur leurs potentialités :

- En facilitant l'accès aux droits
- En définissant des plans d'aide individualisés,
- En octroyant des aides financières ponctuelles (jeunes, familles, personnes isolées...)
- En accompagnant les personnes en difficultés financières vers l'accès à un logement autonome et en favorisant le maintien dans leur logement (dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement),
- En prévenant les expulsions locatives,
- En protégeant les adultes vulnérables et les femmes victimes de violence.

Par ailleurs, sur le territoire de Fayence, **les personnels de santé du Département** réalisent des actions de prévention, d'éducation à la santé et des vaccinations. Des consultations de nourrissons ainsi que des **consultations prénatales** sont **organisées au centre de solidarité de Fayence**. Par ailleurs, les sages femmes et puéricultrices du Conseil général se déplacent à domicile afin d'accompagner les jeunes parents dans leur fonction parentale.

Enfin, la politique départementale en matière de santé publique vise à :

- Prévenir les troubles du développement physique et psychomoteur par la réalisation de dépistages auprès des enfants scolarisés en moyenne section de maternelle,
- Permettre aux varois d'accéder à des actions de prévention, d'information et d'éducation à la santé.

**POLITIQUE EN FAVEUR
DES PERSONNES ÂGÉES
TERRITOIRE DE FAYENCE**

(au 31 décembre 2008)

- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 504
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : 352
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement : 152
- Nombre de places autorisées en établissement : 329
- Nombre de places ouvertes en établissement : 29
- Nombre de places Alzheimer autorisées : 29
- Nombre de places Alzheimer ouvertes : 29
- Nombre d'établissements : 5

**POLITIQUE EN FAVEUR
DES PERSONNES HANDICAPÉES
TERRITOIRE DE FAYENCE**

(au 31 décembre 2008)

- Nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du handicap (PCH) : 10
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 20
- Nombre de places autorisées en établissement : 0
- Nombre de places ouvertes en établissement : 0
- Nombre d'établissements : 0

➔ **AXE 3**
**Soutenir la politique en faveur des personnes âgées
et des personnes handicapées**

Le Schéma départemental des personnes âgées et des personnes handicapées (2008-2012) revêt un caractère particulier, le législateur ayant confié au Conseil Général la responsabilité de l'ensemble du soutien à l'autonomie : rôle de coordination gérontologique, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)... Le Conseil Général entend favoriser l'émergence de réponses adaptées aux besoins de chacun, qui permettront à chaque famille de choisir entre le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement, dans le seul intérêt de la personne concernée.

Diversifier les prises en charge, informer les personnes et les familles, favoriser une meilleure qualité de vie à domicile, accompagner à la vie sociale et au développement de démarches qualité dans les établissements et dans les services à la personne, sont des axes privilégiés du schéma départemental. En effet, dans le Département du Var, 73 % des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie concernent le maintien à domicile.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil Général souhaite prioritairement adapter les places existantes aux besoins des personnes âgées :

- En adaptant les unités de vie dans les établissements pour les problématiques spécifiques et aiguës (Alzheimer et troubles apparentés, personnes handicapées vieillissantes...).
- En incitant au développement de prises en charge innovantes : accueil de jour, de nuit et séquentiels.
- En accompagnant la mise en œuvre d'une démarche qualité dans les établissements.
- En encourageant les regroupements de petites unités de vie afin de leur permettre de répondre aux normes de prise en charge des personnes âgées dépendantes.
- En favorisant la bientraitance dans les établissements et les services.

En ce qui concerne les personnes adultes handicapées, le Conseil Général entend améliorer la qualité des établissements varois et favoriser l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en fonction de leur projet de vie.



➔ AXE 4 Développer une politique dynamique et innovante en faveur de l'insertion

Le Conseil Général du Var mène depuis plusieurs années une politique d'insertion privilégiant le retour à l'emploi. La feuille de route issue du **Grenelle de l'insertion** du 27 mai 2008 qui conforte la politique du Département dans ce domaine, propose une réforme de la gouvernance des politiques d'insertion. La généralisation du Revenu de Solidarité Active, au 1er juin 2009, va nécessiter une adaptation du mode de gestion de l'allocation et des pratiques en terme d'accompagnement des publics bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation Parent Isolé et des « travailleurs pauvres ».

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion reconnaît le rôle des bénéficiaires dans la définition des politiques d'insertion. Le contrat unique constitue le document pivot dans leur parcours d'insertion.

Par ailleurs, l'année 2009 a été marquée par l'adoption du nouveau

Programme Départemental d'Insertion (PDI).

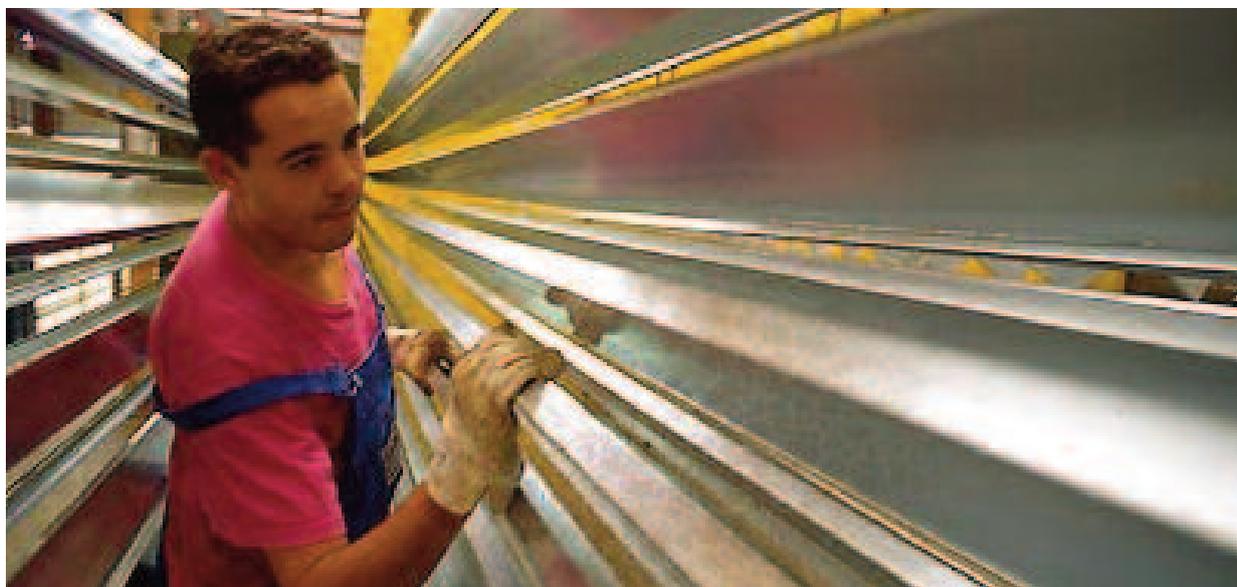
La politique d'insertion est territorialisée :

- > Avec l'élaboration d'un **pacte territorial d'insertion** qui permet le rapprochement des acteurs du social et de l'économique, les collectivités et les institutions d'un même territoire afin de favoriser le développement local.
- > Avec la **poursuite des actions initiées par les Commissions Locales d'Insertion (CLI)**, développement, ouvertes à l'ensemble des acteurs économique et sociaux.
- > Avec la mise en œuvre du **contrat unique**.

Enfin, le Département favorise le retour à l'emploi des allocataires en soutenant le dispositif des contrats aidés et en généralisant les marchés à clauses sociales.

Politique en faveur de l'insertion sur le territoire de Fayence (Chiffres au 31 décembre 2008)

Indicateurs	Résultat 2006	Résultat 2007	Résultat 2008
Nombre d'allocataires du RMI payés	269	181	159
Taux de contractualisation	61,34%	67,40%	84 %
Nombre de CI – RMA	6	13	16
Nombre de contrats d'avenir	12	29	17





- > **Actions mises en œuvre par la Commission Locale d'Insertion de Fayence :**
 Les travaux de la CLI ont défini sur ce territoire deux axes prioritaires :
 l'emploi / formation et les services à la personne.

VOLET N°1 : EMPLOI

- **Secteur du BTP** : mise à l'emploi et formation sur le chantier d'insertion de Callian.
- **Secteur Hôtellerie Restauration** : Mise à l'emploi et formation en CI RMA (contrat de professionnalisation).
- **Secteur Création d'Activité** : évaluation et accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise (action menée en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var).
- **Secteur Création Artistique** : évaluation et accompagnement des personnes dans leur projet de création artistique.
- **Secteur Socioprofessionnel** : projet travaillé en lien avec l'UTS du Canton de Fayence et visant à amener les personnes en suivi social vers une démarche d'insertion professionnelle.

VOLET N°2 : FORMATION

- Organisation de formations dans les secteurs d'activités des **transports, de l'hôtellerie et de la restauration.**
- Perspectives : organisation de formations dans le domaine de la **sécurité des personnes et des biens.**

VOLET N°3 : SERVICES À LA PERSONNE

- **Action d'évaluation et de mise à l'emploi** dans les métiers d'aide à la personne par l'association SENDRA.

➔ AXE 5 Mettre en place des actions territoriales solidaires

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Conseil Général initie une politique sociale volontariste. Ainsi, les Conférences sociales ont permis d'identifier les problématiques majeures du territoire et de définir les actions visant à y remédier. Les axes retenus ont été validés lors des Conférences territoriales. Sur le territoire de Fayence, elles ont réuni divers acteurs de terrain, notamment : les services du Conseil Général, des représentants de Centres Communaux d'Action Sociale, des partenaires associatifs et institutionnels, ...

Des groupes de travail ont permis d'engager des réflexions et d'élaborer des fiches actions adaptées aux besoins du territoire, portant sur les thématiques suivantes :

Des groupes de travail ont permis d'engager des réflexions et d'élaborer des **fiches actions** adaptées aux besoins du territoire, portant sur les thématiques suivantes :

- **L'enfance et la famille,**
- **Le logement et l'hébergement d'urgence,**
- **Le transport et la mobilité,**
- **L'isolement des personnes.**

Les réflexions seront engagées et les actions retenues seront mises en œuvre, durant toute la durée du contrat de territoire, en fonction de l'avancée des travaux et de l'implication des partenaires associatifs et institutionnels.

THÉMATIQUES	FICHES ACTIONS RETENUES
Enfance - Famille	Fiche-action « Actions de prévention en faveur des jeunes ». Objectif : Création d'une instance intercommunale pour les jeunes.
Logement - Hébergement	Fiche-action « Améliorer l'information des usagers sur le logement ». Objectif : Rendre plus proche et plus adaptées les informations d'ordre général sur le logement et celles propres au territoire.
Mobilité	Fiche-action « Création d'un transport à la demande ». Objectif : Proposer un transport à la demande permettant de répondre à des besoins en déplacements ponctuels et irréguliers.
Lutte contre l'isolement des personnes	Fiche action « Sortir les usagers de l'isolement par la mise en réseau des partenaires sociaux », Objectif : Améliorer et adapter les ressources du territoire à la lutte contre l'isolement du public social.



B - Poursuivre la construction et l'EXTENSION des COLLÈGES et leur ouverture au public

1 - DIAGNOSTIC "Collèges" du territoire

Le territoire de Fayence compte deux collèges (« Marie Mauron » à Fayence et « Léonard de Vinci » à Montauroux) d'une capacité de 1600 places qui accueillent actuellement 1 159 collégiens. 9 écoles primaires sont aidées en matière de cantine scolaire par des subventions allouées aux communes.

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement de la politique "collège" du territoire

➔ AXE 1

Construction des collèges et Développement Durable

Le Département s'inscrit dans une démarche de Développement Durable dans tous les projets neufs et de grosses restructurations en intégrant des clauses d'insertion sociale et des clauses environnementales dont la charte « chantier vert » des objectifs de consommation énergétique visant le label THPE (Très Haute Performance Energétique) ou HPE (Haute Performance Energétique) pour les nouvelles opérations livrables à partir de 2012 avec l'objectif BBC (Bâtiment Basses Consommations) tel que le souhaite le Grenelle II de l'environnement pour tous les bâtiments publics en 2012.

Pour atteindre ces objectifs, la recherche de procédés de constructions innovants et le développement des Energies Renouvelables sont largement sollicités, en particulier la filière bois pour le

chauffage des équipements et le solaire thermique et photovoltaïque.

Enfin, l'ensemble de ces dispositifs devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement des équipements de l'ordre de 40 à 50 % et au piège de milliers de tonnes équivalent CO² contribuant à la préservation de l'environnement.

➔ AXE 2

Des collèges ouverts hors temps scolaire sur le territoire

Le 19 mai 2006, est signée la Charte d'ouverture des collèges, par le Président du Conseil Général et le Recteur de l'Académie de Nice.

Cette charte a pour objectif de soutenir les initiatives locales en mettant à disposition les locaux des collèges publics varois en dehors du temps scolaire.

Ces actions sont destinées à accompagner au plus près les projets de développement du territoire de manière à :

- > Offrir des lieux et des moyens d'action à des Communes, des associations ou des institutions
- > Optimiser l'occupation de certains locaux et l'utilisation d'équipements des collèges
- > Favoriser l'emploi en offrant des formations adaptées
- > Proposer des relais ponctuels à des services publics en restructuration

Destinées à un public varié, ces actions visent les domaines de l'information sur les métiers et la formation, l'insertion sociale, la jeunesse, la culture, les activités sportives de loisirs.

Le Département souhaite dynamiser et organiser, de manière systématique, la politique d'ouverture des collèges à des activités extra-scolaires d'intérêt général et de proximité.

Le mode opératoire est basé sur le principe de conventionnement permettant la contractualisation des actions. Une convention spécifique quadripartite définissant les modalités d'ouverture, d'utilisation des locaux et des équipements partagés, est signée par le collège, l'organisateur, la Commune et le Département. Sur le territoire de Fayence, le collège de Montauroux a pu répondre aux demandes d'ouverture de leurs locaux et de leurs équipements.

Différents exemples d'actions réalisées :

- > **Formation** : cours d'italien pour adultes.
- > **Culture** : fête du livre « 1001 livres ».
- > **Institutions** : convention de l'Association des Maires du Var.
- > **Loisirs** : association sportive, fête de fin d'année.





C- Renforcer L'OFFRE SPORTIVE et les ÉQUIPEMENTS pour la jeunesse

1 - DIAGNOSTIC "Sport - Jeunesse - Éducation" du territoire

Le cadre naturel préservé du territoire est propice aux activités de pleine nature (circuits de promenades et de randonnées....) et en particulier aux activités « Air et Nautisme ». Le lac de Saint-Cassien avec le Centre Régional d'Entraînement et de Formation d'Avion (CREFA) permet d'accueillir des événements de renommée internationale. L'aérodrome, lieu privilégié d'activités de vol à voile constitue une plate-forme européenne dans la pratique de la discipline, notamment au titre de l'école départementale. Le tissu associatif en direction de la jeunesse est très actif sur le territoire (la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Var à Fayence, l'association « Maison pour tous » à Montauroux.....) dont les actions s'adressent à un large public de jeunes issus des communes alentours.

6 classes du collège Léonard de Vinci à Montauroux bénéficient des activités physiques de pleine nature (APPN) nautiques (Club Nautique de Saint-Cassien).

4 classes Environnement dans les 2 collèges du territoire sont mis en place pour les classes de 6^{ème}.

4 classes du collège « Marie Mauron » de Fayence bénéficient également du dispositif « collège au cinéma ». Des classes à projet artistique et culturel sont également présentes dans les 2 collèges du territoire.

2 - AXES STRATÉGIQUES de développement "Sport - Jeunesse - Éducation" du territoire

➔ AXE 1

Soutenir le développement des pratiques sportives

➔ AXE 2

Mettre en place les Programmes Territoriaux Jeunesse (PTJ),

➔ AXE 3

Soutenir les associations multi-activités à rayonnement intercommunal ou cantonal.

➔ AXE 4

Développer les APPN en prenant en compte les spécificités du territoire (aviron, escalade, course d'orientation).



PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes cf. Annexe n°6)

- AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT INTERCOMMUNAL – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- ACQUISITION PROPRIÉTÉ QUARTIER LES CARREIROS EN VUE DE DÉLOCALISER LE CENTRE AÉRÉ – TANNERON



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°6)

- 2010 : - Création d'un terrain omnisports – Communauté de Communes
- Acquisition foncière et aménagement d'un bâtiment communal pour l'accueil du centre aéré – TANNERON
- 2011 : - Création d'un terrain omnisports – Communauté de Communes



D - Améliorer les ÉQUIPEMENTS et SERVICES PUBLICS



PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes cf. Annexe n°7)

- ACQUISITION PROPRIÉTÉ POUR AMÉNAGEMENT PARKING ET RÉALISATION D'UNE MAISON MÉDICALE - MONS
- ACQUISITION MOULIN DIOR – CALLIAN



SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

(Aide aux communes - Cf Annexe n°7)

- 2011 : - Réhabilitation de la Maison de Pays – Communauté de Communes
- Moulin Dior 1ère tranche - Callian

ARTICLE X Articulation avec les autres procédures

Le Contrat de Territoire doit permettre d'associer le Conseil Général, les collectivités, les communes, les EPCI, les chambres consulaires, les partenaires socio-économiques, les groupements d'entreprises, les associations qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de développement durable initiée par le Département.

Le Contrat de Territoire n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des contrats auxquels sont conviés communes et EPCI par les différents partenaires Europe, État, Région, agences diverses et organismes publics et parapublics.

Il est l'outil contractuel privilégié du Conseil général pour mettre en œuvre ses politiques et ses actions partenariales.

ARTICLE XI Engagement des parties

Le Contrat de Territoire repose sur un engagement commun des partenaires en faveur d'une concertation et d'une évaluation permanente des politiques publiques. Les partenaires s'engagent à promouvoir la qualité de vie des populations et à mieux répondre aux préoccupations des acteurs publics et privés de chaque territoire.

Le contrat de territoire permet de valoriser chaque territoire et de rechercher de façon permanente l'amélioration, et l'efficacité du service public local.

Le présent contrat, pour être exécutoire, doit faire l'objet d'un engagement formel de chacune des parties.

ARTICLE XII Durée

Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE XIII Concertation

Une concertation systématique sera conduite par les conseillers généraux en direction de l'ensemble des acteurs et des publics concernés. Les élus sont acteurs de la démarche et ils en sont les porteurs.

Chaque année, un cycle de conférences territoriales est organisé sur chacun des huit territoires. Ces Conférences territoriales sont les garantes de la concertation renforcée et du partenariat que le Conseil Général du Var souhaite poursuivre dans la mise en œuvre de sa politique de territorialisation.

Les contrats de territoire sont évolutifs et ces rencontres doivent être un lieu de rapprochement, d'échanges entre les différents acteurs publics pour mettre en cohérence l'action départementale avec les objectifs de développement des territoires.

Des réunions techniques territoriales programmées par les directions du Conseil Général permettent également de réunir les acteurs de terrain pour alimenter par leur expertise les conférences territoriales.

Les Maisons Départementales mettent à disposition la logistique nécessaire.

ARTICLE XIV Gestion et suivi

Les commissions organiques continuent de jouer un rôle d'instruction. Dans les secteurs qui les concernent, les commissions organiques du Conseil Général instruisent dans leur périmètre respectif, l'ensemble des décisions qui engagent juridiquement le Département ou qui ont une incidence financière sur son budget.

ARTICLE XV Partenariat et appel à projet

Le contrat de territoire devra s'efforcer de favoriser de nouveaux partenariats dans tous les domaines de l'action publique. Le Conseil Général généralisera le recours aux appels à projets public/privé.

ARTICLE XVI Évaluation

Les signataires s'engagent dans une évaluation systématique des actions portées par le présent contrat.

La Mission Evaluation du Conseil Général est chargée de :

- 🕒 **L'évaluation du processus de territorialisation afin de :**

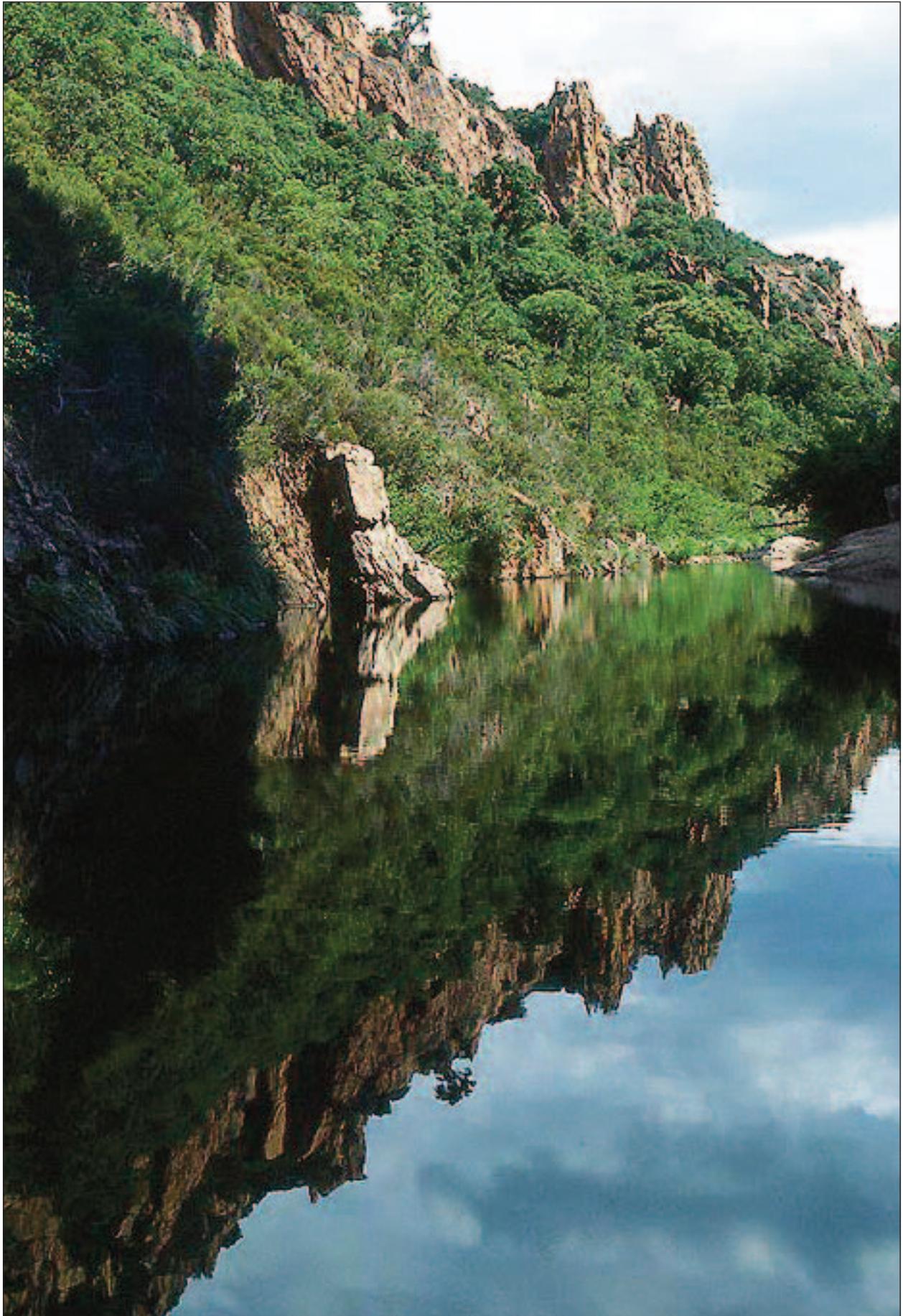
 - identifier le mode de territorialisation mis en œuvre dans le Var ;
 - évaluer sa mise en œuvre (et les difficultés éventuelles) ;
 - mesurer son apport, au plan global.
- 🕒 **L'évaluation des Contrats de Territoire afin de :**

 - mesurer les évolutions des caractéristiques des territoires et l'efficacité des Contrats sur celles-ci ;
 - apprécier dans quelles mesures les actions inscrites aux Contrats répondent globalement aux enjeux définis en conférences territoriales et quels moyens ont été mis en œuvre.
- 🕒 **L'évaluation des actions structurantes sous maîtrise d'ouvrage départementale inscrites aux Contrats de Territoire afin de :**

 - mesurer leur pertinence, leur efficacité, leur efficience et leurs impacts ;
 - améliorer leurs résultats.

Les partenaires et acteurs des Contrats de Territoire pourront être sollicités dans le cadre de ce travail d'évaluation qui s'inscrit dans une démarche objectivée de concertation.

Les rapports d'évaluation seront rendus public et les préconisations issues de ce travail d'analyse pourront servir de base de réflexion dans le cadre des processus décisionnels.





SIGNATURES

Horace LANFRANCHI

Président du Conseil Général du Var

Hugues PARANT

Préfet du Var

François CAVALLIER

Conseiller général du canton de Fayence
Maire de Callian

Jean-Pierre BOTTERO

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
Maire de Montauroux

Jean-Luc FABRE

Maire de Fayence

Eliane FERAUD

Maire de Mons

André BAGUR

Maire de Saint-Paul-en-Forêt

René UGO

Maire de Seillans

Robert TRABAUD

Maire de Tanneron

Camille BOUGE

Maire de Tourrettes

Jacques BIANCHI

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Var

Alain BACCINO

Président de la Chambre d'Agriculture du Var
Président du Conseil Economique Varois

Jacques MONTANO

Président de la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat du Var





ANNEXES

Opérations structurantes financées en investissement

ANNEXE 1 - Habitat

(Aide aux communes)

❗ PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

- › **Réhabilitation de deux logements locatifs – Fayence**
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 90 000 €

- › **Aménagement Immeuble Rue E. Segond en 2 logements à vocation sociale – Montauroux**
 - Montant de l'opération : 179 147 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 26 000 €

- › **Aménagement Immeuble Rue A. Bonnet en 1 logement à vocation sociale – Montauroux**
 - Montant de l'opération : 99 526 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 13 000 €

- › **Acquisition de 2 immeubles Rue Neuve Place de l'église – Montauroux**
 - Montant de l'opération : 255 000 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 110 000 €

- › **Acquisition logements pour actifs – Tanneron**
 - Montant de l'opération : 800 000 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 50 000 €

- › **Aménagement logement social rue Jetterie – Tourrettes**
 - Montant de l'opération : 112 692 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 26 000 €

- › **Aménagement logement social rue Grande – Tourrettes**
 - Montant de l'opération : 56 000 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 13 000 €

- › **Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements – Communauté de Communes**
 - Montant de l'opération : 1 000 000 €
 - Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 100 000 €

☺ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> En 2010

- Acquisition logements pour actifs – **Tanneron**
- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements
- Communauté de Communes

> En 2011

- Acquisition logements pour actifs – **Tanneron**
- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de programmes de logements
Communauté de Communes

ANNEXE 2 - Routes

I - OPERATIONS RETENUES EN 2009 AU TITRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

> Ouvrage sur la Camiole – CALLIAN / TOURRETTES

- Coût total de l'opération : 1 240 000 €
- Prévision CP 2009 : 140 000 €

> Aménagement de la desserte UF de la Grande Vigne – CALLIAN

(Fonds de concours)

- Coût total de l'opération : 377 000 €
- Prévision CP 2009 : 190 000 €

> Aménagement de la RD – FAYENCE / TOURRETTES

- Coût total de l'opération : 2 950 000 €
- Prévision CP 2009 : 1 090 000 €

> Aménagement et rectification avec création d'un sens unique – FAYENCE

- Coût total de l'opération : 1 250 000 €
- Prévision CP 2009 : 220 000 €

> Aménagement voirie communale quartier St Simon les Faoux laous – TOURRETTES

(Fonds de concours)

- Coût total de l'opération : 250 000 €
- Prévision CP 2009 : 130 000 €

II - AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

! PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

> **Aménagement des voiries rurales chemin de Font de Gras
et des Plaines – TOURRETTES**

- Montant de l'opération : 454 998 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 93 000 €

⋯ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> **En 2010**

- Elargissement des voies pour mise en conformité PRIFF- **Tanneron**

> **En 2011**

- Elargissement des voies pour mise en conformité PRIFF- **Tanneron**

ANNEXE 3 - Tourisme

(Aide aux communes)

⋯ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> **En 2011**

- Création de la Maison du Lac – **Communauté de Communes**

ANNEXE 4 - Culture

(Aide aux communes)

! PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

> **Acquisition anciens locaux tri postal pour la future
médiathèque-bibliothèque – FAYENCE**

- Montant de l'opération : 263 000 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 100 000 €

ANNEXE 5 - Assainissement

(Aide aux communes)

☺ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> En 2010

- Recherche nouvelle ressource en eau – **Montauroux**
- Renforcement AEP – Canal de la Siagnole - pour les communes de **Fayence** et **Seillans**

> 2010 / 2011

- Création de la STEP Callian – **Montauroux** – **SIVU Callian / Montauroux**

ANNEXE 6 - Sports - Jeunesse - Education

⚠ PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

> Aménagement d'un terrain de sport intercommunal – Communauté de Communes

- Montant de l'opération : 208 565 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 70 000 €

> Acquisition propriété Quartier Les Carreiros en vue de délocaliser le centre aéré Tanneron

- Montant de l'opération : 490 000 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 150 000 €

☺ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> En 2010

- Création d'un terrain omnisports – **Communauté de Communes**
- Acquisition foncière et aménagement d'un bâtiment communal pour l'accueil du centre aéré **Tanneron**

> 2010 / 2011

- Création d'un terrain omnisports – **Communauté de Communes**

ANNEXE 7 - Equipements et services publics (Aide aux communes)

! PROJETS RETENUS EN 2009 AU TITRE DES ACTIONS STRUCTURANTES

> Acquisition Propriété pour aménagement parking et réalisation d'une Maison médicale – MONS

- Montant de l'opération : 120 480 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 84 336 €

> Acquisition Moulin Dior – CALLIAN

- Montant de l'opération : 250 000 €
- Subvention prévisionnelle du Conseil Général : 144 060 €

⋯ SUBVENTIONS 2010 ET 2011 SOLLICITEES PAR LES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES OPERATIONS STRUCTURANTES

> En 2011

- Réhabilitation de la Maison de Pays – **Communauté de Communes**
- Moulin Dior 1^{ère} tranche- **Callian**